



Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau

Rapport de phase 1 - Référentiel d'évaluation



Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau

Rapport de phase 1 - Référentiel d'évaluation

CONTRAT	Accord cadre évaluation de l'agence de l'eau Artois Picardie – Ref. 19-ACI-01 Marché subséquent – Ref. 23-MSI-07
REDACTION	Maité FOURNIER, Laura BASTIDE, Jeanne SCHLOTTER, Benoit SIMON, Sophie GOGUELAT, Hugo VACUS
NOMBRE DE PAGES	60
NOMBRE D'ANNEXES	2
VERSIONS	V1 – 05.02.2024 V2 – 01.03.2024 Vf – 15.03.2024

Table des matières

1.	INTRODUCTION	4
1.1.	L'OBJET DE L'EVALUATION	4
1.2.	LES OBJECTIFS DE LA MISSION	6
1.3.	LE PHASAGE DE L'EVALUATION	8
2.	DESCRIPTION DE L'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	9
2.1.	LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	9
2.2.	LES PROGRAMMES D'INTERVENTION ET LES MODALITES D'AIDES	10
2.2.1.	Principe des programmes d'interventions	10
2.2.2.	Données étudiées pour le 10 ^e et 11 ^e PI	10
2.2.3.	Zonages	14
2.3.	LA LOGIQUE D'IMPACT	15
2.4.	LES ACTEURS DE LA POLITIQUE.....	18
2.5.	LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	24
3.	QUESTIONNEMENT EVALUATIF.....	28
3.1.	LES ENTRETIENS DE CADRAGE	28
3.1.1.	<i>Principe des entretiens de cadrage</i>	28
3.1.2.	<i>Enseignements des entretiens de cadrage</i>	29
3.2.	LA REFORMULATION ET DECLINAISON DES QUESTIONS EVALUATIVES	46
3.3.	LES OUTILS DE COLLECTE DE DONNEES	51
3.3.1.	<i>Les données disponibles pour le bilan technico-financier</i>	51
3.3.2.	<i>L'organisation de l'enquête en ligne</i>	57
3.3.3.	<i>Les études de cas</i>	58
3.3.4.	<i>Le focus group</i>	59
4.	CALENDRIER ACTUALISE DE L'EVALUATION	60
5.	Liste des acronymes.....	62
6.	ANNEXES	64
6.1.	ANNEXE 1 LISTE DES INTERLOCUTEURS POUR LES ENTRETIENS DE CADRAGE	64
6.2.	ANNEXE 2 THEMES DES ENTRETIENS DE CADRAGE	65

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

1. Introduction

1.1. L'objet de l'évaluation

Le bon état des masses d'eau de surface, tel que défini par la Directive européenne cadre sur l'eau, dépend non seulement de la qualité physico-chimique de l'eau mais aussi de l'état écologique des rivières. La restauration écologique peut viser le lit majeur, la ripisylve, la berge ou le lit mineur. Les méthodes mises en place relèvent du « génie écologique » (arasement d'ouvrages, recharge granulométrique, reconnexion d'annexes alluviales, reméandrage, restauration de ripisylve, lutte contre les espèces invasives, mises en défens, etc.) avec l'objectif d'obtenir le meilleur gain écologique. Elles agissent donc sur l'hydromorphologie du cours d'eau afin de restaurer des conditions physiques favorables à la flore aquatique, la faune benthique invertébrée et l'ichtyofaune.

Dans le bassin Artois-Picardie, cet état écologique est fortement dégradé (Figure 1) du fait de l'héritage des aménagements anthropiques pour l'agriculture, l'urbanisation, les transports fluviaux, l'industrie ou la production d'énergie. Le territoire compte 1000 km de canaux, rivières canalisées ou wateringues. Sur les 66 masses d'eau « cours d'eau », seules 14 sont en bon état écologique. 29 masses d'eau sont qualifiées de MEA (masses d'eau artificielles) ou MEFM (masses d'eau fortement modifiées). Un objectif moindre leur est assigné en termes d'état écologique : le bon potentiel écologique. D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, 85% des masses d'eau de surface sont en risque de non atteinte des objectifs écologiques à l'horizon 2027. Parmi ces masses d'eau de surface l'Aa rivière (FRAR02), la Selle/Somme (FRAR51) et la Hem (FRAR26) sont en risque de dégradation de l'état écologique.

Parmi les explications de cet état écologique dégradé et du risque de dégradation de cet état pour certaines masses d'eau, on peut citer le paramètre de l'hydromorphologie de la rivière. Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, l'évaluation de l'état hydromorphologique concerne 3 critères principaux :

- L'hydrologie de la rivière,
- La continuité de la rivière,
- La morphologie de la rivière.

L'évaluation de l'état hydromorphologique des cours d'eau s'appuie depuis 2008 sur le système d'évaluation du risque d'altération de l'hydromorphologie, le SYRAH, tant à large échelle qu'au niveau du tronçon de cours d'eau, le SYRAH-CE. L'Agence de l'eau a participé à la construction de cette méthode nationale..

Les résultats issus de SYRAH-CE, couplés à l'expertise « bassin » des pressions significatives, permet de caractériser l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin. Ces données figurent dans les Etats des Lieux (2013 puis 2019) des SDAGE, 2016-2021 et 2022-2027 (Figure 1).

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

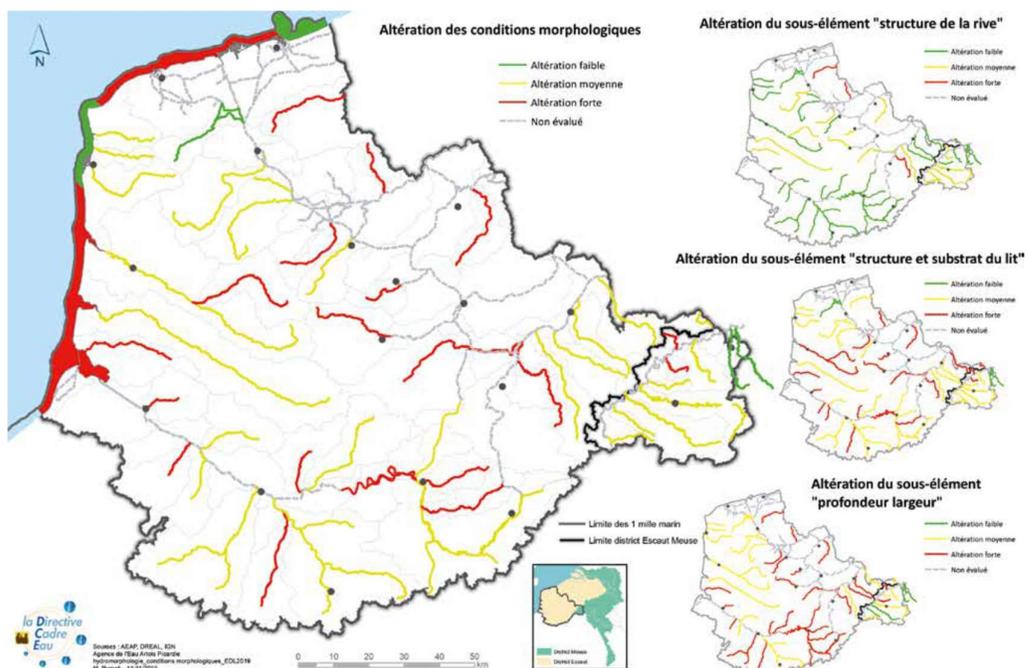


Figure 1. Carte des pressions hydromorphologiques du bassin Artois-Picardie (source ; Etat des lieux du SDAGE 2022-2027)

En 2019, seuls 3 cours d'eau sont évalués comme en bon état morphologique (Hem, Thure et Hante).

En réponse à cette pression, il est donc nécessaire de mener des travaux de restauration écologique.

La restauration écologique des cours d'eau est un axe d'intervention prioritaire de l'Agence de l'Eau, bénéficiant d'un taux de subvention de 80% au 10^e programme et 70% au 11^e programme d'intervention (plan de gestion, études préalables aux travaux, suivis post travaux, actions de restauration). Les niveaux d'engagements sont élevés sur cette thématique. Lors de la révision à mi-parcours du 11^e programme d'intervention, l'Agence a ainsi voté un budget supplémentaire de 20 millions d'€ pour le soutien aux actions sur les milieux naturels. Cependant, le constat effectué par l'Agence pointe la prédominance des dossiers pour de l'entretien au détriment d'actions ambitieuses de restauration écologique, et ce malgré la mise en place de la taxe GEMAPI pour financer les interventions des collectivités sur les milieux aquatiques. La restauration écologique relève de l'item 8 de la GEMAPI : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

En appui à la réalisation des opérations de restauration, l'Agence de l'eau a également renforcé son appui à l'animation territoriale depuis le 9^e programme d'intervention.

L'Agence de l'Eau s'interroge aujourd'hui sur son action et sur les leviers à mobiliser pour massifier la restauration écologique sur le bassin Artois-Picardie afin d'atteindre les objectifs du SDAGE 2022-2027.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

1.2. Les objectifs de la mission

L'état morphologique des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie est jugé insatisfaisant par l'Agence de l'eau au regard des moyens qui ont été engagés ou offerts jusqu'à présent.

L'Agence s'interroge donc légitimement sur les freins à son intervention, que ceux-ci soient d'ordre législatif, financier, organisationnel ou sociétal. L'évaluation cherche donc à objectiver les influences externes et à décrire les mécanismes qui freinent le déploiement des mesures de restauration sur les masses d'eau prioritaires.

L'Agence de l'eau s'interroge également sur l'efficacité de son intervention, c'est-à-dire l'adéquation de ses moyens, de son organisation, de ses modalités d'aide, de ses outils financiers et de ses priorités, avec les besoins des maîtres d'ouvrage et les objectifs visés. Il s'agit ici pour l'évaluation de relever les éléments internes à l'Agence, qui sont inadaptés ou insuffisants.

L'objectif assigné à l'évaluation est double, à la fois rétrospectif et prospectif, pour l'optimisation de la politique de restauration écologique des cours d'eau de l'agence dans la perspective du 12^e programme. L'idée est de parvenir à rendre intelligible sur une période relativement longue (2014-2023) :

- l'historique et les enjeux de la restauration écologique propres au bassin,
- le bilan des réalisations relatives aux différents types d'aides de l'agence,
- la capacité à instrumenter l'impact des travaux sur le milieu,
- les effets produits par les leviers d'intervention.

Enfin, il s'agit d'alimenter la réflexion de l'Agence et d'aider à la prise de décisions en vue de l'élaboration du 12^e programme, notamment au regard des évolutions engagées à l'échelle nationale (Plan Eau)¹ et des objectifs du SDAGE 2022-2027 (restauration de 22 masses d'eau de surface à l'horizon 2027, maintien du bon état pour 18 masses d'eau de surface, amélioration de l'état écologique de 10 masses d'eau de surface).

En matière de restauration écologique des cours d'eau, les réflexions du Groupe de Travail « cycle de l'eau et aménagement du territoire », constitué pour préparer la rédaction du 12^e programme, identifient déjà² :

¹ Pour plus de détails, voir les orientations du gouvernement dans le courrier du 17 mai 2023 adressé au Président du Comité de bassin Artois-Picardie

² Note de préparation du GT du 9 novembre 2023

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

des objectifs cibles

- Atteindre le bon état des masses d'eau par des travaux ambitieux de restauration de milieu naturel
- Disposer d'un engagement technique et financier des maîtres d'ouvrage à réaliser ces travaux
- Disposer d'une ingénierie technique et financière adaptée
- Rétablir le fonctionnement hydraulique, écologique et paysager des cours d'eau et valoriser les services rendus
- Mieux valoriser la politique de l'Agence et ses succès

des propositions

- Passer d'une logique de moyens à une logique de résultats notion de « contrat » par bassin versant pour les cours d'eau avec des objectifs partagés
- Revoir le zonage de priorité et proposer des taux différenciés et des modalités d'accompagnement dédiées pour les masses d'eau fortement modifiées, avec un cahier des charges type de plan de gestion « PPRE » à définir y compris pour les cours d'eau liste 1 et non classés
- Poursuivre l'aide au fonctionnement non plus sur une base forfaitaire, mais sur la base d'un taux d'aide des dépenses d'investissement des 3 ou 6 dernières années
- Poursuivre les modalités actuelles d'intervention dans le domaine de la continuité écologique, y compris la maîtrise d'ouvrage directe de l'agence

1.3. Le phasage de l'évaluation

L'évaluation est divisée en 4 phases successives :

1. structuration (référentiel de l'évaluation) ;
2. analyse évaluative ;
3. jugements et recommandations ;
4. restitution.

Le calendrier de la présente évaluation se déroule sur 5 mois au 1^{er} semestre 2024.

Évaluation de la politique publique de restauration écologique des cours d'eau	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
	Décembre 23	Janvier 24	Février	Mars	Avril	Mai
Phase 1 - Structuration (référentiel de l'évaluation)	■	■	■			
Phase 2 - Analyse évaluative		■	■	■	■	
Phase 3 - Jugements et recommandations				■	■	■
Phase 4 - Restitutions						■

L'étude est donc menée en parallèle des travaux d'élaboration du 12^e PI (programme d'intervention), notamment au sein du Groupe de Travail « cycle de l'eau et aménagement du territoire », qui s'est réuni pour la 1^{ère} fois au mois de novembre 2023.

2. Description de l'intervention de l'Agence de l'eau pour la restauration écologique des cours d'eau

2.1. La restauration écologique des cours d'eau

Les opérations aidées par l'agence de l'eau regroupent :

D'une part des travaux de restauration :

- Reconnexions d'annexes hydrauliques, de noues et d'anciens méandres
- Recréation de l'espace de mobilité et de bon fonctionnement des cours d'eau
- Créations d'épis et aménagements de diversification de l'état physique
- Arasements, à but écologique, d'anciens endiguements et de merlon de curage
- Recharges en granulats ou en débris ligneux grossiers
- Protections rapprochées et mise en défens des cours d'eau
- Restauration ou implantation de boisements sur rives en lit majeur
- Eradication d'un foyer émergent d'espèces exotiques envahissantes
- Végétalisation de berges
- Création ou aménagement de seuils de fond
- Travaux de génie mixte en cas de contrainte hydraulique si les aménagements lourds sont totalement ennoyés à l'interface entre la berge et l'eau naturelle

D'autre part :

- Les études liées aux travaux de restauration (étude de suivi, pré-opérationnelle, d'évaluation de l'efficacité des travaux)
- Les études techniques, juridiques et financières liées à la prise de compétence GEMAPI
- L'établissement et le renouvellement des Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Ecologique
- Les acquisitions foncières
- Les dispositifs d'accueil du public
- Les actions d'information, de sensibilisation ou d'échanges d'expériences

Les actions sont menées sur le domaine public fluvial (DPF) et sur les cours d'eau non domaniaux, qu'ils soient naturels ou fortement modifiés.

2.2. Les programmes d'intervention et les modalités d'aides

2.2.1. Principe des programmes d'interventions

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des usagers de l'eau. Dans le principe de l'« eau paye l'eau », ces redevances sont reversées sous la forme d'aides financières aux usagers pour des actions de protection et de préservation de la ressource en eau et la biodiversité associée.

La répartition et les modalités de ces aides sont définies de manière stratégique au sein d'un programme pluriannuel d'intervention (6 ans avec une révision à mi-parcours) approuvé et adopté par le Conseil d'Administration des agences de l'eau et les Comités de Bassin réunissant toutes les catégories d'usagers.

Dans le cadre de l'agence de l'eau Artois Picardie, les modalités précises sont développées lors de délibérations par domaine d'intervention.

Dans le cadre de notre évaluation, pour bien comprendre les modalités d'aides à la restauration de cours d'eau et leurs évolutions, nous avons analysé les délibérations à ce sujet des 10^e (2013-2018) et 11^e programmes d'intervention (2019-2024).

2.2.2. Données étudiées pour le 10^e et 11^e PI

Le périmètre de l'évaluation financière et technique est circonscrit aux lignes comptables **X240 et 1240** des 10^e et 11^e programmes d'intervention. A noter que la politique de lutte contre l'érosion des sols agricoles pour prévenir le colmatage des cours d'eau (pression importante sur le bon état hydromorphologique) était historiquement intégrée directement dans la politique "milieu" aux 9^e et 10^e PI. Elle a été raccrochée à la délibération sur la gestion du "pluvial" au 11^e PI et n'est pas prise en compte dans la présente évaluation.

Tableau 1. Liste des documents consultés dans le cadre de l'analyse des modalités d'aides à la restauration des cours d'eau

N° de la délibération	Date de la séance	Application de la délibération (PI associé)	Sous-ligne du programme d'intervention analysée
12-A-041	27/09/2012	01/01/2013 (10 ^e PI)	X240
15-A-046	16/10/2015	01/01/2016 (10 ^e PI)	X240
17-A-022	23/06/2017	Non précisée (10 ^e PI)	X240
18-A-048	05/10/2018	01/01/2019 (11 ^e PI)	1240
19-A-047	22/11/2019	01/01/2020 (11 ^e PI)	1240
21-A-047	12/10/2021	01/11/2021 (11 ^e PI)	1240
22-A-027	07/10/2022	01/01/2023 (11 ^e PI)	1240
23-A-005	10/02/2023	01/03/2023 (11 ^e PI)	1240

Tableau 2. Synthèse du contenu des délibérations respectivement pour le 10^e et le 11^e programme d'intervention

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Type d'opération	Taux de la participation financière		Contenu de la nature de l'opération		Conditions et plafonds	
	10° PI	11° PI	10° PI	11° PI	10° PI	11° PI
Actions d'information, de sensibilisation ou d'échange d'expériences	25% du montant des dépenses finançables		Actions d'information, de sensibilisation ou d'échange d'expériences		/	/
Animation territoriale	70% +3500€ d'équipement 50% sur les autres dépenses liées à l'animation	70% du cout moyen journée +3500€ d'équipement Abaisé à 50% du cout moyen journée à compter de 2022 (sauf pour les associations)	Animation territoriale sur les opérations de restauration ou gestion des milieux aquatiques	Animation territoriale sur les opérations de restauration ou gestion des milieux aquatiques	Plafonds annuels éligibles fixés de 52 000€ en 2013 à 57 000€ en 2018 Limite de 3 ans avant renouvellement de la convention	Plafonds annuels éligibles fixés de 60 000€ en 2019 Cout moyen journée plafonné à 500€ Limite de 3 ans, renouvelable une fois puis conditionnée à une évaluation de l'animation
Dispositifs d'accueil du public	?	25% du montant des dépenses finançables	Potentielle correspondance avec la X243 « aménagement de dispositifs d'accueil du public en zone humide » ?	Platelages Observatoires Panneaux d'information Cheminement piétons et adaptés aux PMR préservant la fonctionnalité du milieu naturel		Exclusion : Dispositifs de type "pontons de pêche" ou "huttes de chasse" Cheminement piétons et adaptés PMR en structure imperméabilisée Parkings et travaux de voirie Table de pique-nique, poubelles, aires de jeux, ...
Acquisition foncière	80% du montant des dépenses finançables	70% du montant des dépenses finançables	Acquisition des parcelles y compris les frais d'actes, frais de notaires, de portage hors indemnités d'éviction, coûts relatifs aux enquêtes publiques	Acquisition des parcelles y compris les frais d'actes, frais de notaires, de portage hors indemnités d'éviction, coûts relatifs aux enquêtes publiques	Plafond établi 20000€/ha pour parcelles agricoles, 30000€/ha pour autres parcelles, hors frais d'acte <u>Pour les ouvrages, pas de plafond supplémentaire spécifique. Les ouvrages acquis devront être maintenus ouverts ou être démantelés et rendus franchissables dans tous les cas. (01/01/2016)</u>	Plafond établi 20000€/ha pour parcelles agricoles, 30000€/ha pour autres parcelles, hors frais d'acte
Etudes	80 % du montant des dépenses finançables	70% du montant des dépenses finançables	Etudes préalables aux travaux (maîtrise d'œuvre et dossier réglementaire) Etudes d'évaluation des travaux achevés			
				Etudes hydraulique, hydromorphologique, topographique,		

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

	50 % du montant des dépenses finançables		Etudes hydrologiques, hydrauliques ou relatives à la connaissance des milieux	géotechnique, foncière...Etude préalable de caractérisation des sédiments d'un cours d'eau. Mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux et études complémentaires y compris les études réglementaires associées Etude d'organisation de la maîtrise d'ouvrage Etudes relatives a suivi de l'efficacité des travaux <u>MO de suivi de travaux (01/01/2023)</u> Etude technique, juridique et financière liée à la prise de compétence GEMAPI		
Etude Plan pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPRE)	80 % du montant des dépenses finançables	Forfait de 500€/km	PPRE (y compris coût des enquêtes publiques)		Plafond des dépenses éligibles : 1200€/km Si renouvellement : 3000€+600€/km	Forfait
Travaux de restauration des cours d'eau	80 % du montant des dépenses finançables	70% du montant des dépenses finançables	<p>Reconnexions d'annexes hydrauliques et de noues Récréation d'anciens méandres Récréation de l'espace de mobilité et de bon fonctionnement (11° PI) des cours d'eau Création d'épis et d'aménagement permettant de diversifier l'état physique du cours d'eau Arasements, à but écologique, d'anciens endiguements et de cordons de curage Recharges en granulats ou en débris ligneux grossiers Protections rapprochées et mise en défens de cours d'eau Restauration ou implantation de boisements sur rives et en lit majeur Végétalisation de berges. Création ou aménagement de seuils de fond</p>	Ne vise pas le curage d'entretien <u>Protections rapprochées et mises en défens de cours d'eau : plafond pour les clôtures : 12€HT/ml (01/01/2016)</u>	Exclusion : Curage d'entretien Désenvasement ponctuel à but écologique <u>Entretien de fossés (01/11/2021)</u> Passerelles et ponts de traversée <u>sauf s'il est démontré qu'ils font obstacles à la continuité écologique ou que les travaux permettent de préserver des zones de radier fonctionnelles (01/11/2021)</u> Travaux de génie civil de protection de berges Plafond de 18 €HT / ml pour les clôtures et plantations (avec majoration du plafond chaque année pour tenir compte de l'inflation, 19 € HT / ml en 2023)	
			Désenvasement ponctuel à but écologique (dans le cadre de projets de restauration, en accompagnement d'autres actions).	<u>Eradication d'un foyer émergent d'EEE (01/01/2020, Régulation des espèces invasives)</u> <u>Travaux de génie mixte en cas de</u>		

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

				<u>contrainte hydraulique si les aménagements lourds sont totalement envoyés et l'interface entre la berge et l'eau est naturelle (01/11/2021)</u>	
Travaux d'entretien des cours d'eau	50 % du montant des dépenses finançables	Forfait de 400€/km/3 ans (01/11/2021) 750€/km/3ans	Maintien de l'accès le long des rivières Prévention de la formation d'embâcles importants susceptibles d'être à l'origine de désordres hydrauliques Entretien léger de la végétation rivulaire Surveillance de l'état général du réseau hydrographique Information des riverains sur leurs droits et obligations	Coût plafond des dépenses éligibles : 1500€/km/3 ans. L'attribution de la subvention est conditionnée par l'engagement du MO à réaliser un plan pluriannuel de gestion. Ces travaux d'entretien doivent être compatibles avec le SDAGE, le PDM, les SAGE, etc.	Versement de la subvention subordonné à un engagement pluriannuel de 3 ans dans le cadre d'un plan de gestion. <u>La valeur du forfait est portée à 720€/TTC pour les Associations loi 1901 (01/11/2021)</u> . Le forfait s'entend en HT si la prestation est externalisée et en TTC si la prestation est effectuée en régie. Les forfaits seront majorés du taux de la TVA en vigueur pour les MO produisant une justification écrite sur la non-récupération de la TVA par opération considérée.
			Limitation du développement d'espèces invasives		

2.2.3. Zonages

Dans le cadre du 11^e PI, 66 masses d'eau sont listées en priorité d'intervention « restauration des cours d'eau » LP1240, selon la modalité P1A ou P1C. Ces masses d'eau sont identifiées dans la carte ci-dessous (Figure 2).

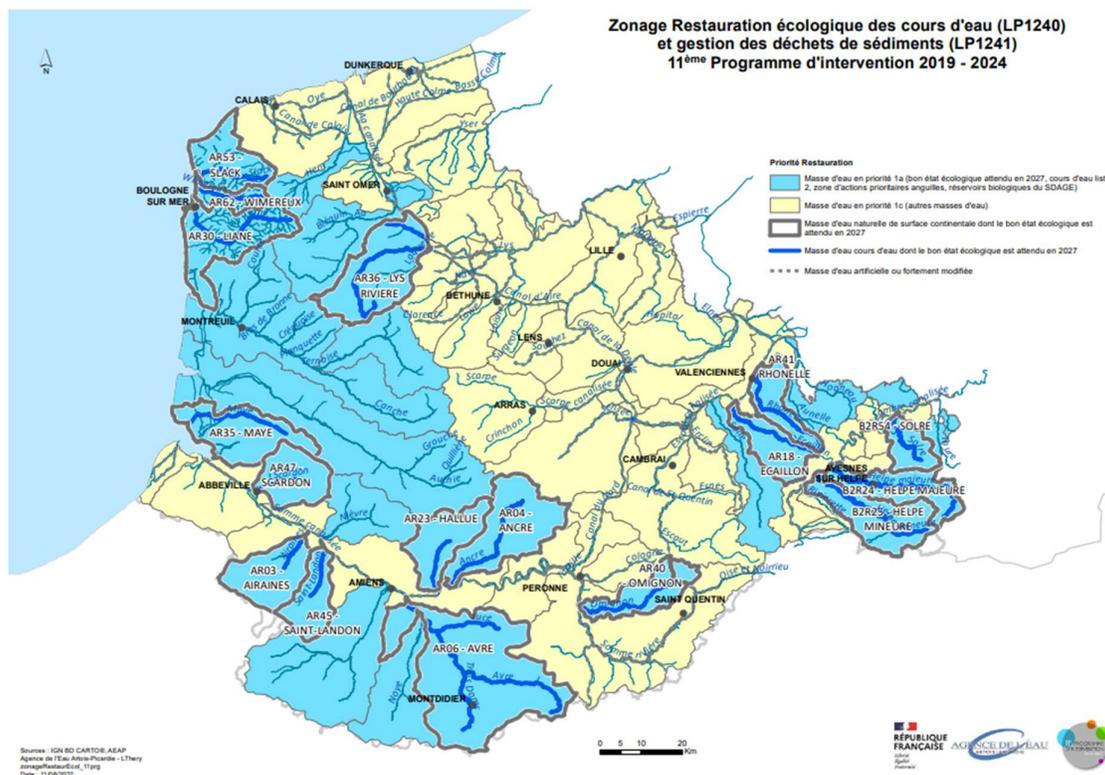


Figure 2. Masses d'eau prioritaires pour la restauration écologique des cours d'eau (LP1240)

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Le taux de subventions est passé à 80% des montants finançables au 10^e PI et à 70% des montants finançables au 11^e PI pour la majeure partie des actions éligibles.
- Il y a eu un changement de modalités de subventions pour les travaux d'entretiens des cours d'eau et des études PPRE qui passent au forfait fixe au 11^e PI.
- Des nouveaux types d'actions ou tout du moins une précision plus importante sur les types d'études subventionnées est apparue au 11^e PI, telles que les études pour la prise de compétence GEMAPI des collectivités, « étude d'organisation de la maîtrise d'ouvrage », ou encore les « dispositifs de l'accueil du public »³.
- Au sein du 11^e PI, les délibérations ont précisé les actions inéligibles (exclusion de l'entretien des fossés qui ne sont pas des « cours d'eau » au sens réglementaire), les modalités d'aides (passage pour l'entretien des cours d'eau d'un forfait de 750€/km/3 ans à 400€/km/3 ans et 720€/TTC/km/3 ans pour les associations loi 1901).

³ Ces éléments étaient subventionnés au 10^e PI mais dans le cadre d'appels à projets ouverts pour accompagner les évolutions induites par la loi MAPTAM (2014) puis la publication de la SOCLE (2017).
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Pour les travaux de restauration des cours d'eau, hormis la variation du taux d'aide, la principale différence entre le 10^e PI et le 11^e PI est l'exclusion des travaux de désenvasement ponctuel⁴ à but écologique et l'ajout des travaux d'éradication d'un foyer émergent d'espèce exotique envahissante (EEE).
- Pour les travaux d'entretien des cours d'eau il n'y a pas de différence notable entre le 10^e et le 11^e PI (mis à part une différence de sémantique sur la gestion des EEE) hormis l'évolution des modalités d'aides.
- Les opérations de restauration écologique de cours d'eau sont conditionnées à l'élaboration d'un PPRE et leur financement exige une évaluation de l'efficacité des travaux (état initial du PPRE puis suivis post travaux).

2.3. La logique d'impact

La description de la logique d'impact est un procédé d'analyse que l'on retrouve décliné sous différents noms dans différentes approches analytiques des politiques publiques (théorie du changement, théorie de programme, traçage de processus ...).

La logique d'impacts articule et explicite les liens de causalités entre réalisations, résultats et impacts. Ces trois niveaux d'analyse correspondent à des temps différents des chaînes causales qui lient les actions d'un acteur à leurs effets dans la société. Schématiquement :

- Les réalisations sont les actions mises en œuvre (exemple : participation financière sous conditions à des travaux de restauration écologique de cours d'eau)
- Les résultats sont les conséquences « premières » et « mécaniques » que l'on peut attribuer aux réalisations (exemple : le nombre d'opérations de travaux de restauration de cours d'eau augmente / les travaux de restauration réalisés s'inscrivent dans la réalisation d'objectifs spécifiques de restauration écologique)
- Les impacts sont le fruit de l'agrégation des effets des réalisations (via leurs résultats) sur des phénomènes ou des tendances plus larges auxquelles elles contribuent, et qui prennent place dans des configurations d'effets desquelles émergent les impacts observés (exemple : les propriétés hydromorphologiques des cours d'eau à l'échelle d'un bassin sont restaurées)

Dans le cas de la politique de l'Agence Artois Picardie en matière de restauration écologique de cours d'eau, cinq grandes catégories d'actions peuvent être identifiées comme point de départ des chaînes causales aboutissant aux impacts désirés :

- Participation financière aux études liées aux projets d'intervention,
- Participation financière aux acquisitions foncières,
- Participation financière aux travaux,
- Interventions directes de l'Agence en maîtrise d'ouvrage,
- Gouvernance.

⁴ Les opérations de gestion sédimentaire des cours d'eau et plans d'eau ont été rattachés à la démarche régionale "Sédimatériaux" (voir LP 1241).

Ces grandes catégories d'action aboutissent par de multiples chaînes causales imbriquées à des impacts finaux souhaités qui sont principalement : le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau, la réduction des pressions hydromorphologiques et la préservation des habitats et de la biodiversité. In fine, toutes ces actions, en contribuant à ces impacts doivent ainsi participer à l'atteinte du bon état quantitatif et physico-chimique des masses d'eau.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

Par l'identification des impacts désirés et des chaînes causales qui doivent permettre d'y aboutir via les actions engagées, le Diagramme Logique d'Impact (DLI) permet de construire un référentiel d'évaluation pertinent et structuré. En effet, la déclinaison des questions évaluatives en sous-questions, critères et indicateurs est réalisée de manière à pouvoir interroger les différentes étapes des chaînes causales précisées dans le DLI. Ainsi, l'évaluation se construit autour de la vérification empirique de la logique d'impacts escomptés ayant été formalisée.

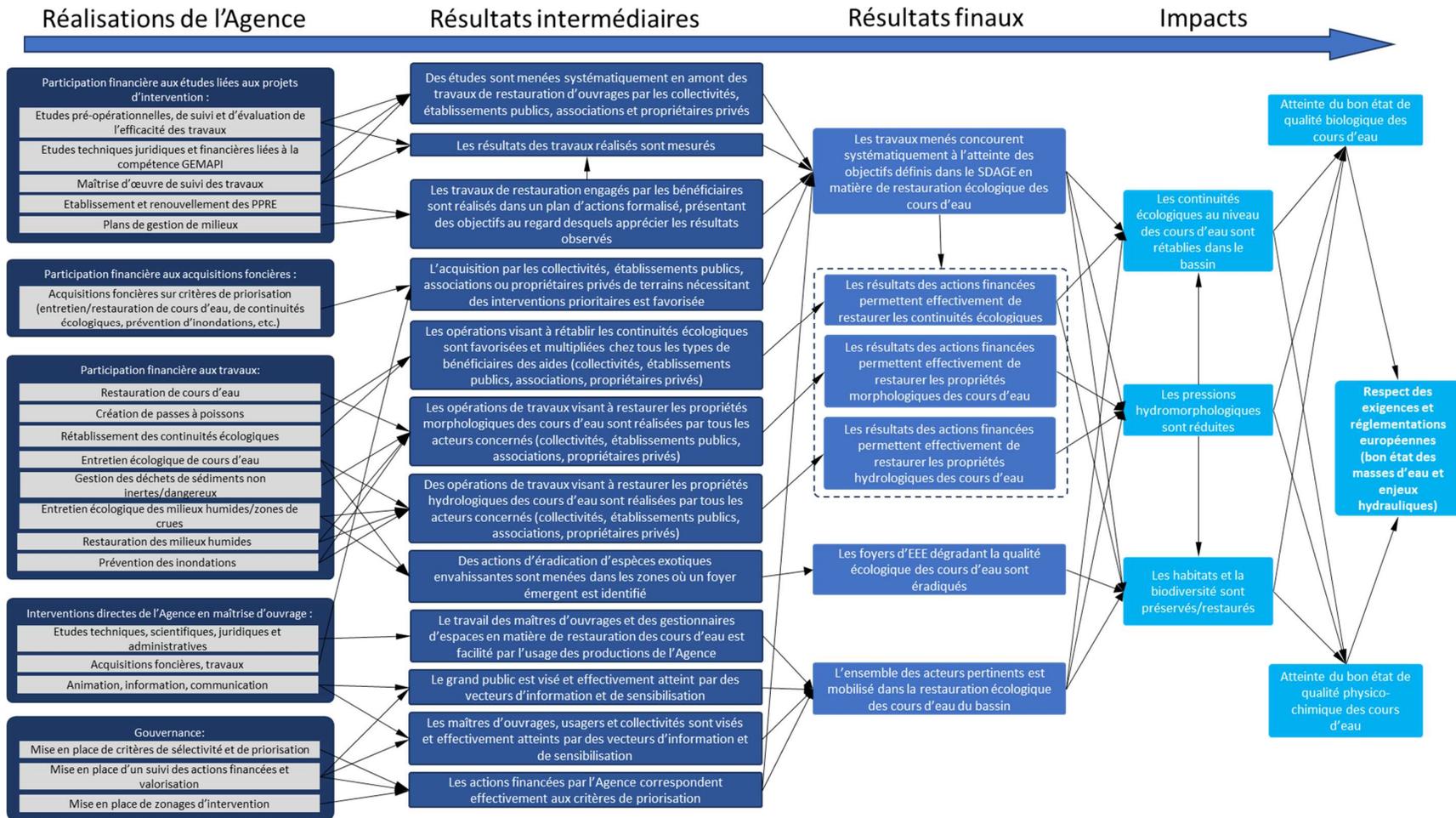


Figure 3. Diagramme Logique d'Impact de la politique de restauration écologique des cours d'eau de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

2.4. Les acteurs de la politique

Plusieurs types d'acteurs sont concernés de manière directe ou indirecte par la politique de l'Agence de l'Eau en matière de restauration écologique des cours d'eau. La figure ci-dessous permet de présenter ces différentes catégories de parties prenantes, en fonction de leur échelle d'intervention.

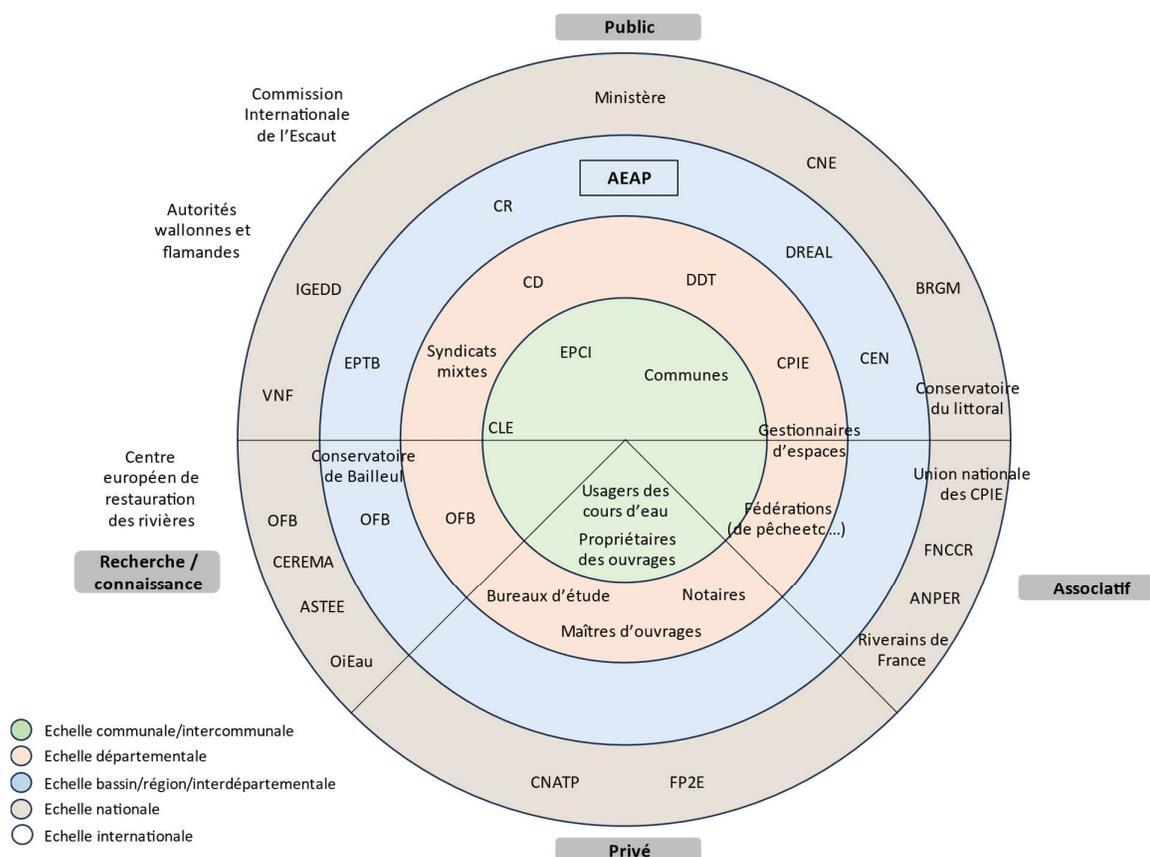


Figure 4. Sociogramme des interventions de restauration écologique des cours d'eau en Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau s'est donné la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de rétablissement de la continuité écologique (L211-7-1 du Code de l'Environnement en application de l'article 131 de la loi Grenelle du 12 juillet 2010), dès la révision à mi-parcours du 9^e programme d'interventions financières en 2010.

Pour la mise en œuvre de sa politique, l'Agence de l'eau soutien techniquement et financièrement :

- les Associations Syndicales de Propriétaires, autorisées ou forcées, dont la constitution répond aux obligations d'entretien écologique qui incombent au propriétaire riverain en bordure de cours d'eau
- les syndicats mixtes (EPTB Boulonnais, Somme, Lys et EPAGE SYMVAHEM, SMAPI, SYMCEA, SM Baie de Somme Grand Littoral Picard)

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- les Parcs Naturels Régionaux (Avesnois, Scarpe-Escaut et Caps et Marais d'Opale)
- les EPCI (Communauté de Communes, Communauté d'Agglomération et Métropole Européenne de Lille)
- les Départements (Nord, Pas-de-Calais et Somme)
- des communes isolées, en raison de la propriété foncière de berges de cours d'eau ou de milieux naturels pour des travaux de restauration de berges de cours d'eau, mais aussi pour l'exercice de compétences facultatives (biodiversité, érosion des sols agricoles).
- des associations de type Loi 1901, notamment :
 - o Le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France, principal opérateur de la gestion des milieux naturels dans le bassin,
 - o Les Fédérations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du bassin (Nord, Pas-de-Calais et Somme), maîtres d'ouvrage importants de travaux de restauration de la trame bleue et principaux opérateurs de la connaissance des cours d'eau du bassin,
- des établissements publics administratifs (EPA), Voies Navigables de France, le CEREMA et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, principal opérateur foncier.
- des chambres consulaires, notamment les chambres d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, Hauts-de-France et Somme.

Les syndicats de rivière et les associations syndicales ont été profondément bouleversés par la mise en œuvre des lois NOTRe et MAPTAM (voir 2.5) et par la prise de compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) par les intercommunalités. Nombreuses sont les structures qui ont disparu ou fusionné. Ces évolutions législatives ont créé deux nouvelles entités : les EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) et les EPTB (établissement public territorial de bassin). Les intercommunalités compétentes en matière de GEMAPI ont la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux EPAGE ou EPTB, dans un objectif de cohérence de l'action publique à l'échelle d'un bassin versant. Les orientations pour une nouvelle gouvernance de la gestion de la ressource ont été formalisées dans la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (ou SOCLE) à l'échelle Artois-Picardie. L'Agence de l'eau a accompagné financièrement ces « révolutions » territoriales à travers deux appels à projets en 2017 et 2018.

La résultante de ces évolutions est visualisée sur la

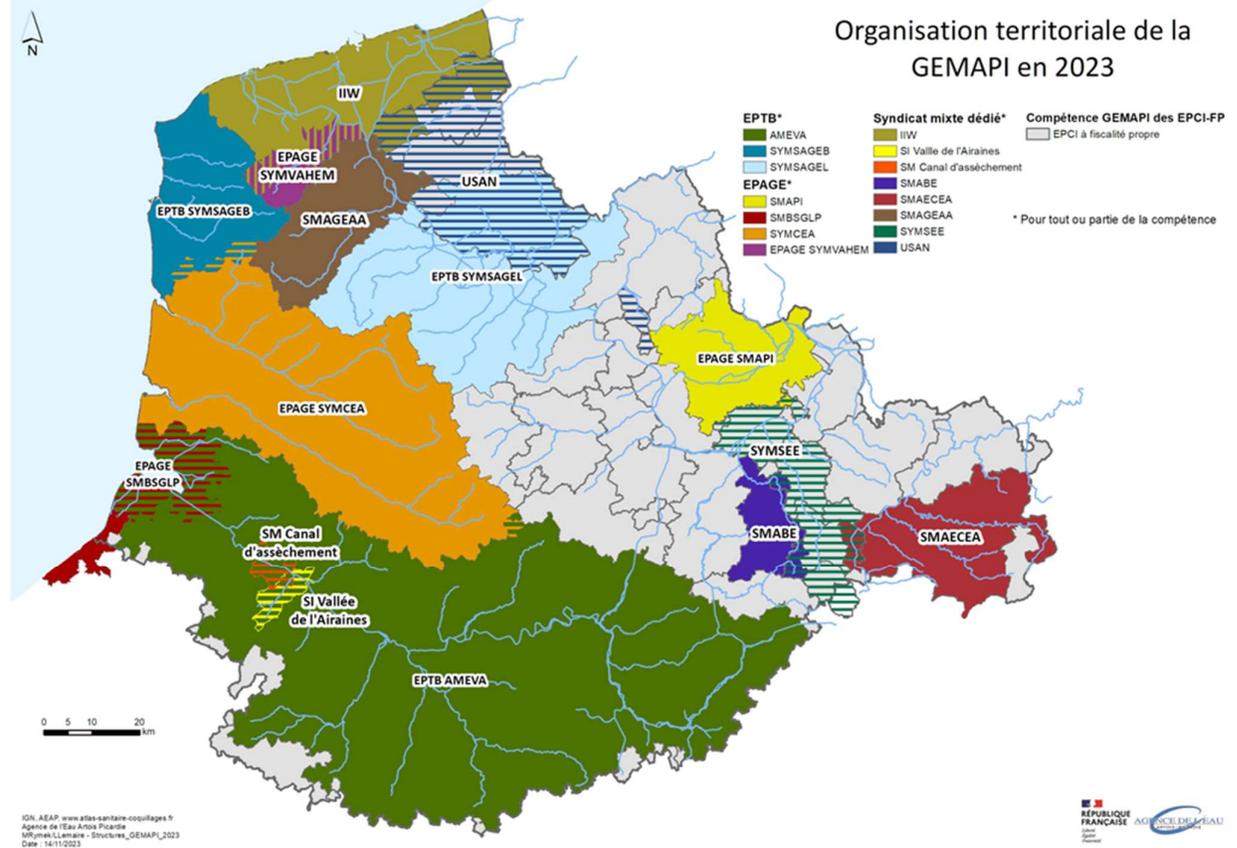


Figure 5. Le bassin Artois-Picardie compte 8 syndicats mixtes dédiés, 4 EPAGE et 3 EPTB. En dehors du périmètre de ces structures, les intercommunalités exercent l'entière de la compétence GEMAPI (Lille Métropole, Communauté Urbaine d'Arras, ...).

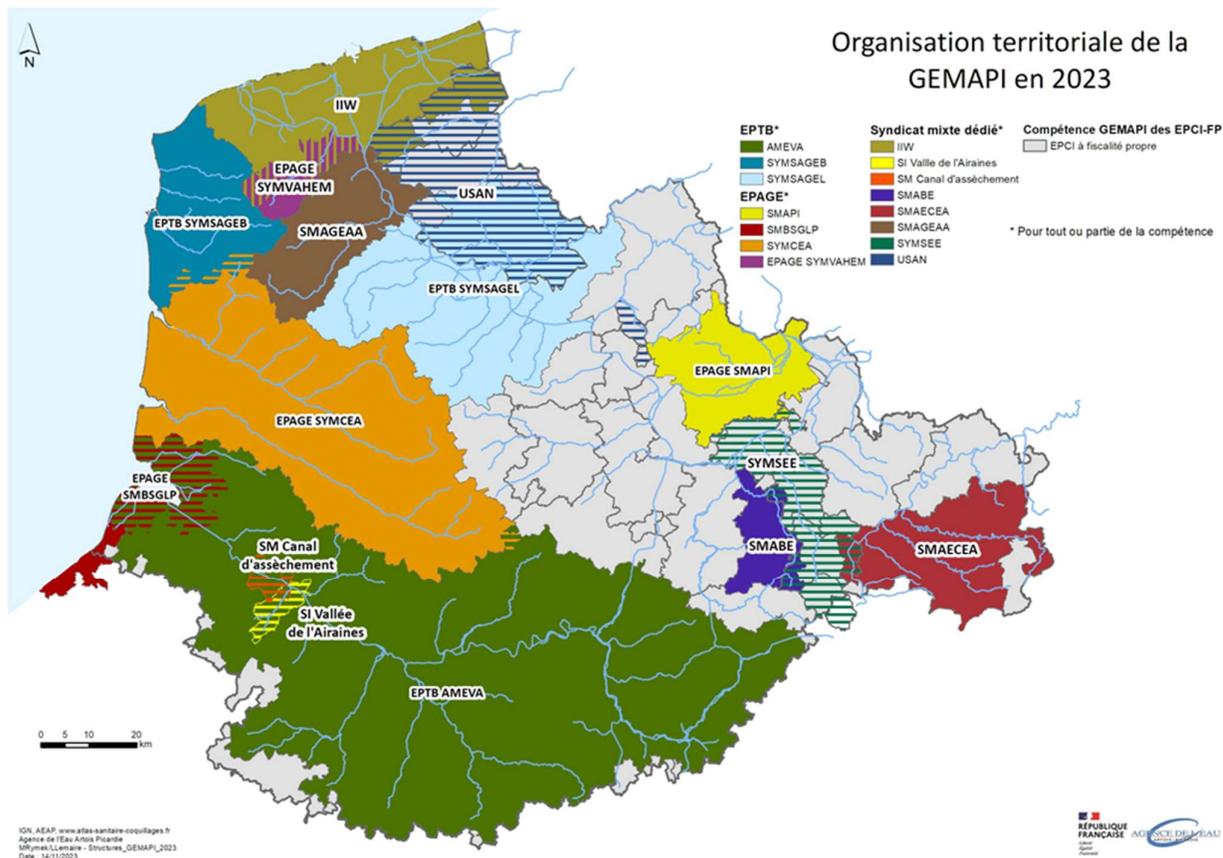


Figure 5. EPAGE et EPTB du bassin Artois Picardie (2021)

Le bassin Artois-Picardie possède aussi la caractéristique, unique en France métropolitaine, d'être entièrement couvert de **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Ces outils organisent la planification stratégique de la gestion de la ressource en eau, le partage entre les usages et la priorisation des enjeux. A l'exception de 2 bassins où le SAGE n'est pas encore en vigueur, tous les autres territoires disposent d'un SAGE en cours de mise en œuvre ou en révision (Figure 6). La structuration des acteurs locaux autour de la gestion de la ressource en eau est donc forte et établie en Artois-Picardie.

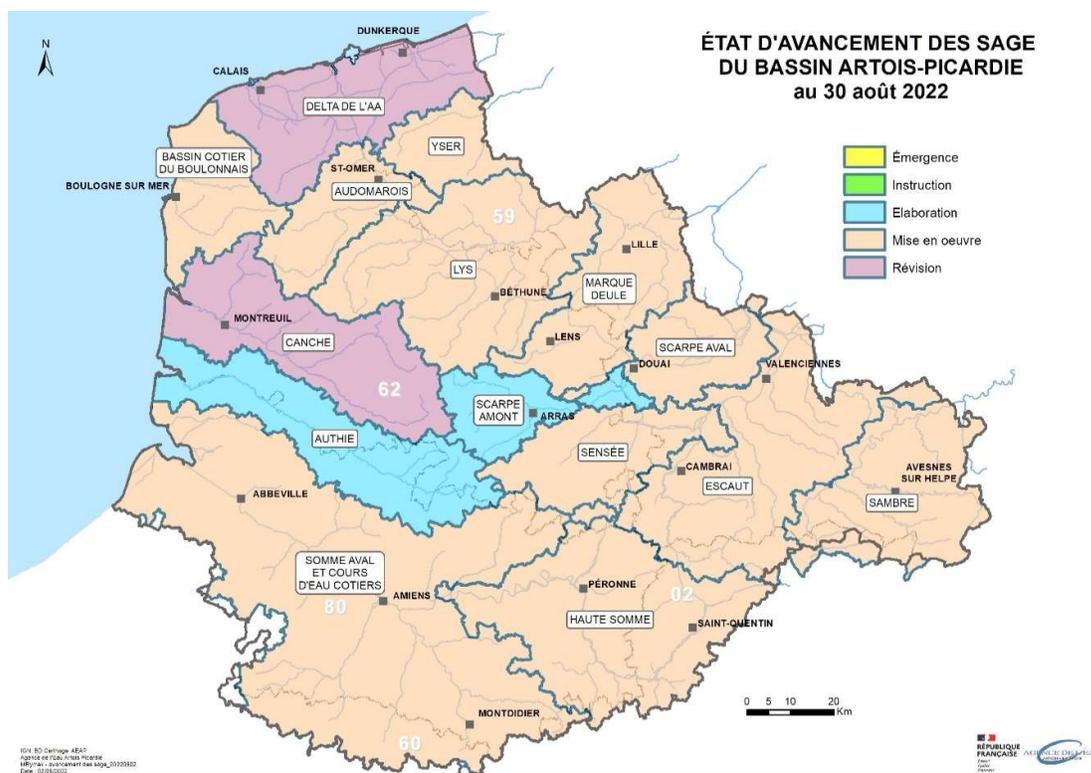


Figure 6. Territoires et état d'avancement des SAGE en Artois-Picardie (2022)

Les fédérations départementales de pêche interviennent dans le domaine de la restauration écologique des cours d'eau dans le cadre d'un accord national contractualisé entre la Fédération Nationale pour la Pêche en France, l'OFB et les 6 Agences de l'eau. Elles bénéficient à ce titre de financements de l'Agence pour une animation territoriale dédiée.

Dans le cadre du Plan Somme, **l'AMEVA** a créé une Mission d'Assistance Technique d'Aménagement et d'Entretien des Rivières (MATAER). L'Agence de l'eau accompagner les missions d'animation territoriale de la MATAER depuis 2007. L'EPTB AMEVA assure en régie la plupart des PPRE au bénéfice des maîtres d'ouvrage du bassin versant du fleuve Somme. Cela concerne autant le fleuve Somme (au bénéfice du département gestionnaire du fleuve et de ses bras domaniaux) que les cours d'eau affluents non domaniaux. La MATAER AMEVA assiste ensuite les collectivités membres dans la conduite des travaux de restauration et d'entretien écologique de l'ensemble du bassin (maîtrise d'œuvre des opérations et suivis écologiques en régie).

Les fédérations départementales de pêche et l'AMEVA interviennent ainsi indistinctement en tant que maître d'ouvrage direct (MOA) de travaux de restauration écologique ou en tant qu'assistant à maître d'ouvrage (AMO) pour le compte de leurs partenaires et membres. Ce double rôle est illustré par la Figure 7 qui présente les projets accompagnés par la fédération départementale de pêche du Nord.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

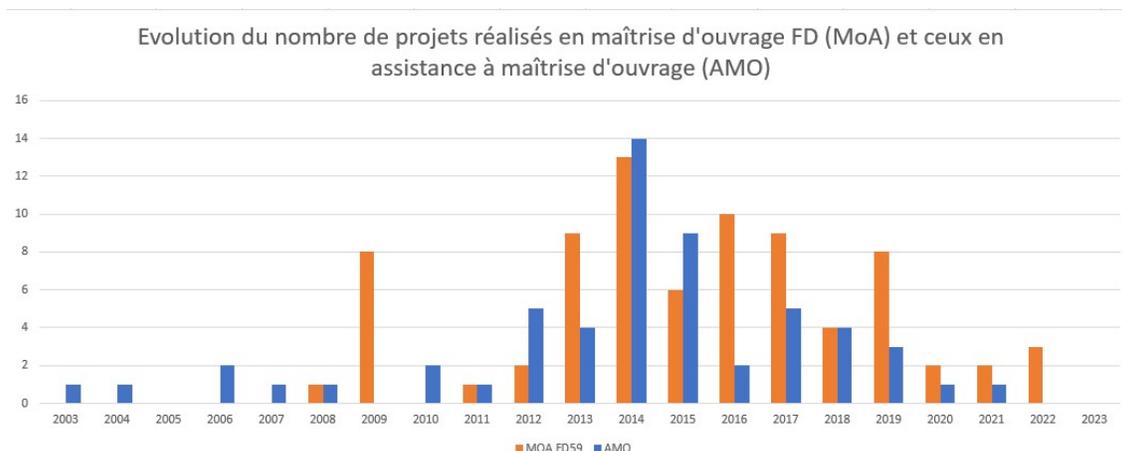


Figure 7. Nombre de projets accompagnés par la FDAAPPMA59 en tant que maître d'ouvrage (en orange) ou assistant à maîtrise d'ouvrage (en bleu).

L'OFB – Office français de la biodiversité – est organisé en directions régionales (DR) et services départementaux (SD). Les opérations de restauration morphologique des cours d'eau font l'objet d'un accompagnement technique et d'une expertise spécifique de la DR, en appui notamment des DDTM du bassin. Cette expertise concerne également le suivi des opérations de rétablissement des continuités écologiques (RCE), tant dans la validation « amont » des projets que dans l'analyse de la conformité technique pour le compte des services de l'Etat.

Même si les SD sont aujourd'hui mobilisés principalement sur les missions de police de l'eau, ils peuvent venir en appui technique de certains projets de restauration écologique et sur des suivis spécifiques (par exemple dans le cadre du suivi scientifique minimum engagé sur la Hem pour le SD 62).

La DREAL de bassin anime le GT RCE (uniquement avec les services de l'Etat + OFB + AEAP). Certains sujets relatifs à la police de l'eau peuvent être développés selon les demandes des DDT(M) pour partager les pratiques et effectivement harmoniser les modes d'instruction. Toutefois l'échelon départemental reste autorité administrative. Un animateur régional de la police de l'eau et de la Nature (ARPEN) au sein de la DREAL (de région) a pour rôle d'assurer une animation des DDT(M), relayer les informations / instructions éventuelles du niveau national. Les sujets peuvent être relayés au sein des MISEN et une animation spécifique sur un sujet portée lorsque le besoin se fait sentir. La coordination s'opère aussi en amont avec les DDTM sur la définition des PAOT pour identifier les priorités d'actions pour atteindre le bon état des masses d'eau.

A noter également que l'Escaut et ses affluents font partie du district hydrographique international Scheldt-Escaut et que la Sambre et ses affluents font partie du district hydrographique international Maas-Meuse. Ces deux fleuves s'écoulent vers la Belgique. La gestion de l'eau y est donc discutée et orientée au niveau transnational, via la DREAL de bassin. L'Agence de l'eau est engagée avec ses partenaires belges à travers des partenariats techniques⁵.

⁵ Avec les régions wallonne (WALPHY, 2013) et flamandes (projet d'INTERREG dédié sur l'anguille GEELOR, 2018). Ces collaborations techniques ne se sont cependant pas poursuivies.
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- La mise en œuvre de la politique de l'Agence de l'eau repose sur un vaste réseau d'acteurs, à la fois public, privé ou associatif
- La compétence de gestion des milieux aquatiques (dont leur restauration) a été attribuée aux intercommunalités, mais celles-ci l'exercent de façon hétérogène (régie, délégation, transfert), avec une dissociation des compétences GEMA et PI (auxquelles s'ajoute la compétence GEPU pour la gestion du pluvial et de l'érosion des sols agricoles, qui affectent le degré de colmatage des cours d'eau)
- Le libre arbitre des collectivités territoriales dans l'organisation et l'exercice de la compétence GEMA a aussi des conséquences sur son financement qui devront être approfondis dans l'évaluation (moindre que le volet PI ? appuyé sur le budget général et non la taxe ?)
- Le chevauchement à la fois de structures organisées à l'échelle hydrographique et de structures organisées à l'échelle administrative pose la question des solidarités amont/aval, urbain/rural et continental/littoral.
- Il en résulte une complexité administrative pour le grand public (le fameux "mille feuilles" territorial).
- L'Agence de l'eau conventionne spécifiquement avec les fédérations de pêche pour la déclinaison de sa politique.

2.5. Le cadre législatif et réglementaire

La politique d'intervention de l'Agence de l'eau s'inscrit dans l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et sa traduction en droit français notamment à travers la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006).

La

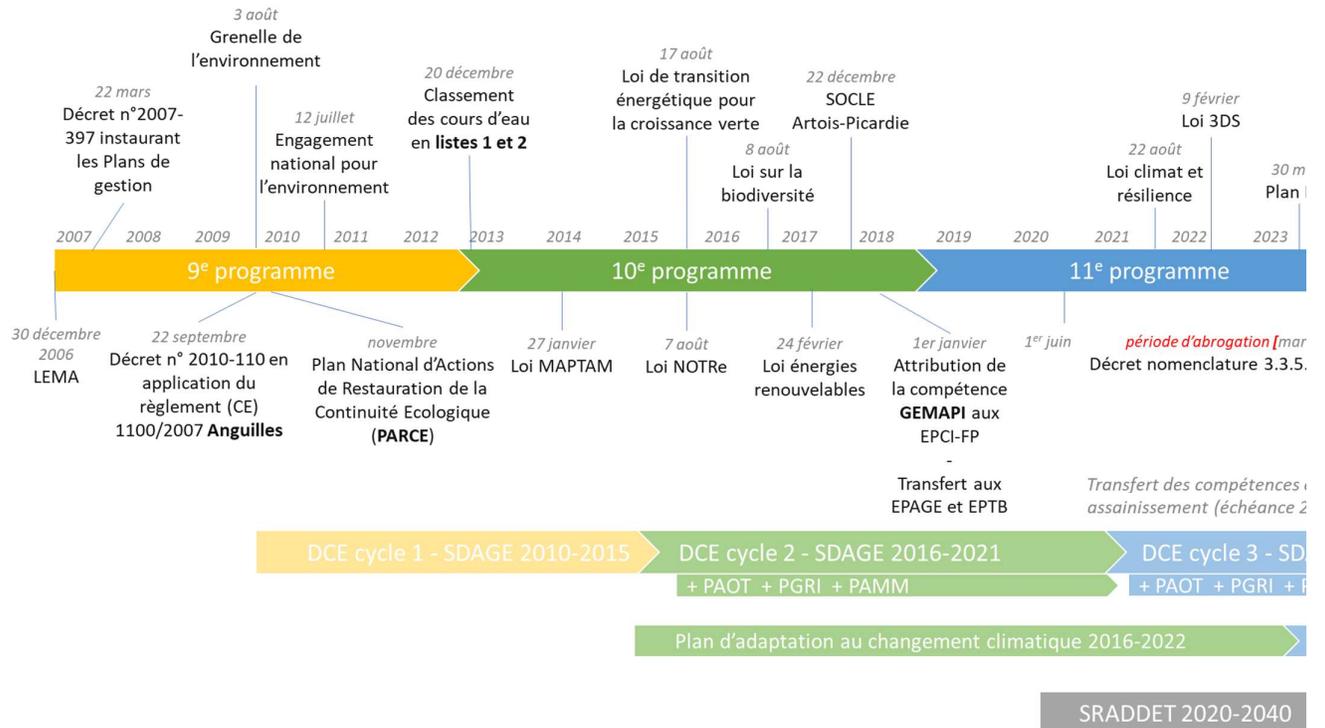


Figure 8 positionne les principales lois ou décrets ayant un impact sur la mise en œuvre de projets de restauration écologique de cours d'eau. Il y a trois principales influences :

- La réglementation relative aux opérations en cours d'eau

Le classement en Listes 1 ou 2 est structurant pour les objectifs de rétablissement de la continuité écologique. En liste 2, les propriétaires d'ouvrages faisant obstacle disposaient d'un délai de 5 ans pour déposer un dossier de mise en conformité de leurs ouvrages, assorti d'un délai supplémentaire de 5 ans pour la réalisation des travaux (soit jusqu'en février 2023). Ces délais et cette obligation ne concernent cependant que le rétablissement de la continuité et les opérations de restauration hydromorphologique.

D'autre part la rubrique dédiée à la restauration hydromorphologique dans la nomenclature réglementaire des opérations Loi sur l'Eau a simplifié les démarches des maîtrises d'ouvrage opérationnelles entre 2019 et 2022 (rubrique 3.3.5.0 en application du R214-1 et suivants du code de l'environnement). Après une période d'abrogation, cette simplification a été réintroduite à compter du 1^{er} octobre 2023. Avant 2019 (et entre 2022 et 2023), la procédure pour la restauration d'un cours d'eau était aussi lourde que la procédure pour le dégrader⁶, ce qui représentait un frein important pour les maitres d'ouvrage.

- La gouvernance de la gestion des milieux aquatiques

Le cadre législatif a évolué pour attribuer la compétence de gestion des milieux aquatiques à l'échelle intercommunale, ce qui a nécessité une profonde modification de la gouvernance de la gestion de l'eau et des transferts (de gestion, de propriété, de moyens humains et financiers)

⁶ par l'installation d'une IOTA au titre du R.214-1 du code de l'environnement
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

entre les maîtres d'ouvrage locaux. Cette évolution dans le domaine de la GEMA s'est inscrite dans une refonte plus profonde de l'intercommunalité en France, ce qui a profondément mobilisé et bouleversé les services et continu d'avoir des impacts sur l'action des collectivités en matière de milieux aquatiques (Lois MAPTMA puis NOTRe, négociations autour des SDCI schémas départementaux de coopération intercommunale, mise en place de la SOCLE à l'échelle du bassin, Loi Ferrand-Fresneau pour l'attribution des compétences eau – assainissement - pluvial, et enfin la Loi 3DS de simplification de l'action publique).

- Les lois relatives à la promotion de l'hydroélectricité

En soutien à la politique de transition énergétique et de diversification du mix énergétique à l'échelle nationale, plusieurs lois ou décrets ont été pris pour favoriser l'installation ou la remise en état des installations hydroélectriques en France. Le Président du Comité de Bassin s'est mobilisé en défaveur⁷ du projet de loi « climat et résilience » qui promeut le développement de l'hydroélectricité en France au détriment de la continuité écologique des cours d'eau et des plans de gestion des poissons migrateurs.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Les évolutions législatives sur les 10^e et 11^e programmes sont également des facteurs de succès ou des freins au déploiement des opérations de restauration écologique
- Les objectifs de bon état de la DCE, la LEMA et les orientations des SDAGE peuvent être contredits par d'autres politiques sectorielles (transition énergétique, agriculture, prévention des inondations...)

⁷ Courrier du 12 mai 2021 adressé aux Sénateurs et Députés du bassin
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration
écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

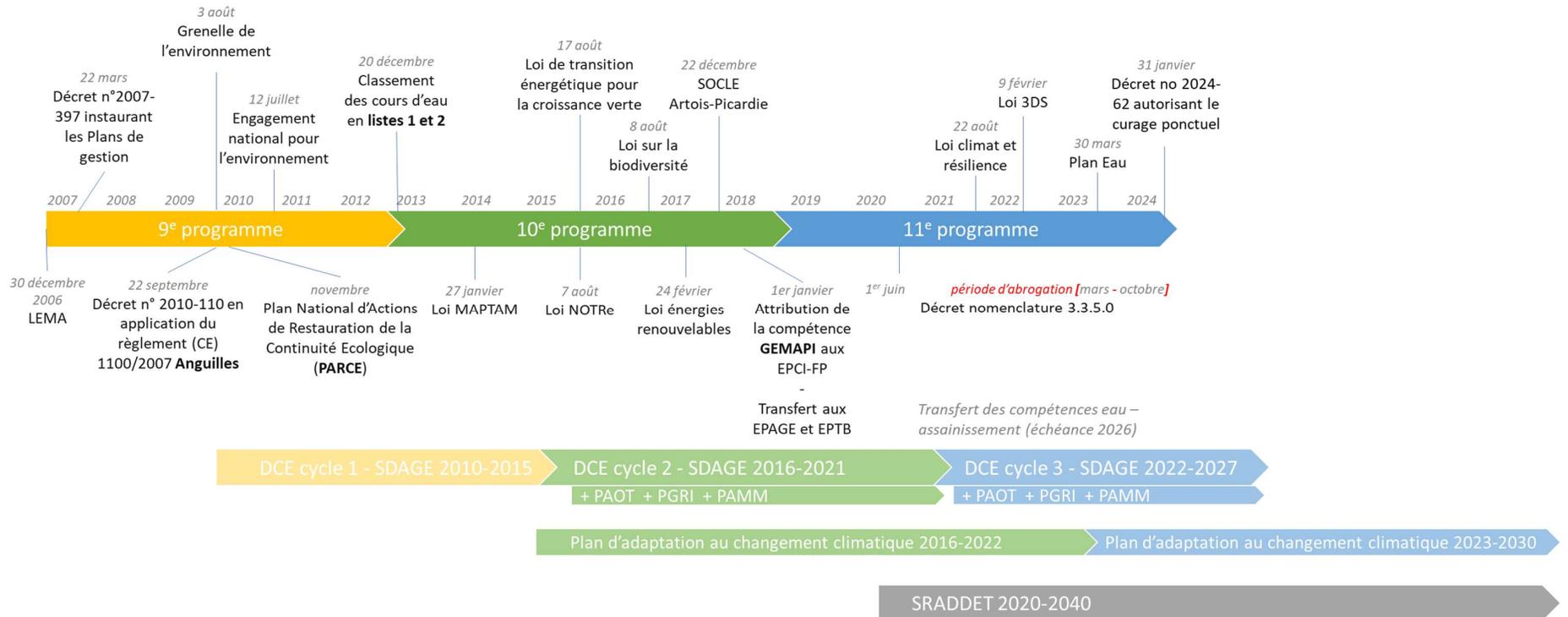


Figure 8. Chronogramme du contexte législatif et réglementaire de la restauration écologique des cours d'eau

Abréviations : LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) ; CE (Commission Européenne) ; DCE (Directive cadre sur l'eau) ; SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; PAOT (Plan d'action opérationnel territorialisé) ; PGRI (Plan de gestion du risque inondation) ; PAMM (Plan d'action pour le milieu marin) ; SRADDET (Schéma régional pour l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires) ; EPCI-FP (Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre)

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

3. Questionnement évaluatif

3.1. Les entretiens de cadrage

3.1.1. Principe des entretiens de cadrage

Pour mieux appréhender les enjeux et la mise en œuvre de la politique de restauration des cours d'eau mais aussi les opportunités et freins rencontrés lors du 10^e et 11^e programme, 10 entretiens de cadrage ont été menés.

Ces entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès des acteurs clés de la politique de restauration des cours d'eau de l'AEAP dont le service « expertise, écosystèmes et nouveaux enjeux », les missions territoriales Littoral, Picardie, et Mer du Nord de l'AEAP (Figure 9), la Direction régionale de l'OFB, le syndicat AMEVA et les fédérations de pêche des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (*liste détaillée en Annexe 1* liste des interlocuteurs pour les entretiens de cadrage).

Plusieurs thèmes ont été abordés incluant la définition propre à chacun de ce qu'est la restauration des cours d'eau, l'évolution du contexte législatif et réglementaire, l'échelle d'intervention pertinente pour des projets de restauration de cours d'eau, les objectifs visés ainsi que les indicateurs de suivis des projets, les porteurs de projets et leurs moyens techniques et financiers et la demande sociale attenante à cette politique, les services écosystémiques rendus par la restauration des cours d'eau. Les modalités financières et humaines de l'AEAP ont aussi été évoquées dans les entretiens auprès de l'AEAP. *Le détail des thèmes abordés est disponible en Annexe 2* Annexe 2 thèmes des entretiens de cadrage.

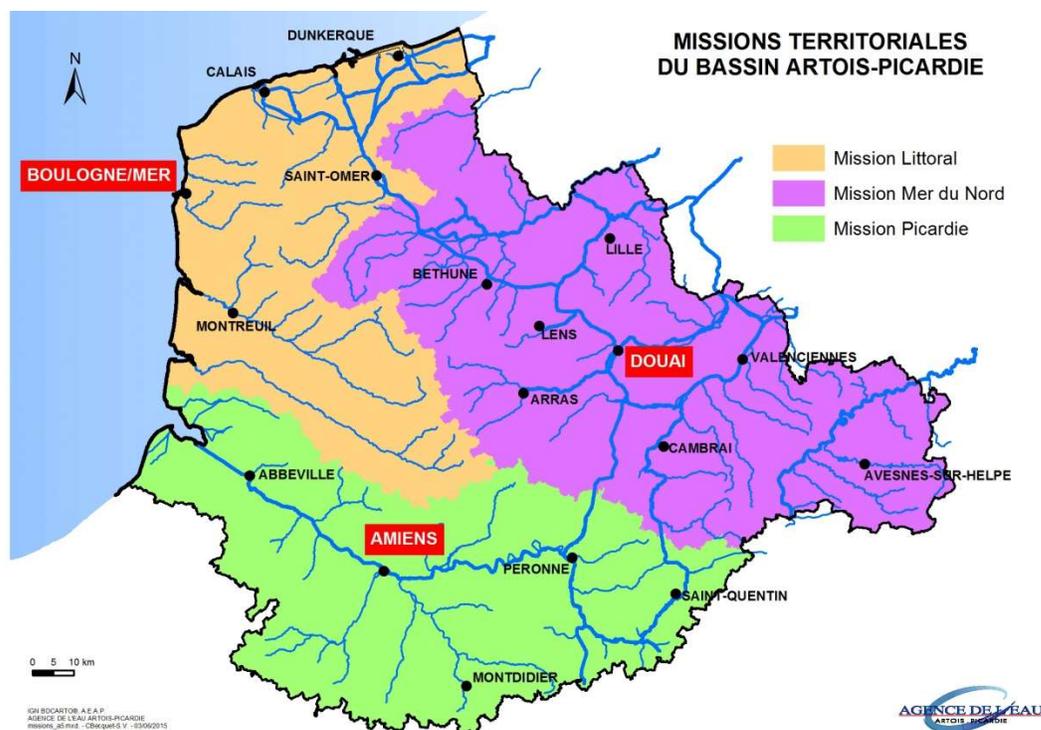


Figure 9. Découpage territorial du bassin Artois-Picardie

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

3.1.2. Enseignements des entretiens de cadrage

Les enseignements listés ci-dessous s'appuient sur l'analyse transversale des entretiens de cadrage, sauf mention spécifiée en note de bas de page.



Sur le contexte et les objectifs initiaux de la politique

Les personnes interrogées ont fortement conscience de la spécificité du bassin Artois-Picardie : fort taux d'anthropisation des cours d'eau qui a bouleversé leur fonctionnement, avec des impacts sur le cycle de l'eau (inondation ou sécheresse), sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. La présence de nombreux canaux associés à un usage (navigation, drainage) rend difficile voir impossible le retour à un état « naturel ».

La DCE (2000) et ses objectifs de bon état (ou bon potentiel) écologique, ainsi que la LEMA (2006) sont cités comme les points de départ du déploiement de la politique de restauration écologique des cours d'eau.

Les travaux d'entretien et le rétablissement de la continuité ont été les premières opérations mises en place, en lien avec la LEMA puis le classement des cours d'eau en Listes 1 & 2. C'est plus récemment (SDAGE 2015-2020) que l'Agence de l'eau a fait le constat d'une absence d'évolution des indicateurs de bon état et de la nécessité de renforcer la restauration écologique. Cependant, malgré l'attractivité du taux de cofinancement (80% puis 70%), les opérations de restauration écologique (autres que l'effacement de seuil) restent minoritaires.

Le discours aujourd'hui s'inscrit dans une vision plus intégrée (la restauration des milieux génère des externalités positives) et plus globale (fonctionnement de tout l'hydrosystème).

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Une proportion (importante ?) de projets de restauration est conduit en maîtrise d'ouvrage directe par l'AEAP
- Les objectifs DCE sur les masses d'eau fortement modifiées sont moindres que sur les cours d'eau naturels



Sur la définition de la restauration écologique

Les personnes interrogées ont donné plusieurs exemples d'actions relevant de la restauration écologique (voir 2.1).

Les cours d'eau en 1^{ère} catégorie piscicole (habitats favorables pour la truite) impliquent majoritairement des actions en lit mineur et berges : recharge granulométrique, décolmatage de frayères, restauration de berges, plantation de ripisylves et rétablissement de la continuité. En 2^{ème} catégorie piscicole (habitats favorables au brochet), les opérations concernent les berges et le lit majeur : végétalisation des berges et reprise de profil pour atténuer la pente, reconnections transversales, arasement des merlons de curage.

Le **désenvasement** ne fait pas partie des opérations financées par l'Agence de l'eau. Cependant, il est cité dans des cas particuliers (wateringues, hortillonnages d'Amiens) la nécessité d'évacuer les sédiments qui s'accumulent en raison de l'absence de pente, pour

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

maintenir une lame d'eau et les habitats associés (classés Natura2000). Le financement de ces dossiers fait donc l'objet de dérogations, au cas par cas.

Un type de travaux qui reste encore non réalisé sur le bassin est la **remise à ciel ouvert** de cours d'eau en milieu urbain : les communes sont frileuses à se lancer, même si l'Agence serait maître d'ouvrage. Les opérations telles que le reméandrage, la remise de lit mineur en fond de vallée et la reconquête de l'espace de bon fonctionnement sont également des opérations très rares.

L'entretien courant ne relève pas de la « restauration » : entretien des ripisylves, enlèvement des embâcles, lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Ce sont pourtant les mêmes maîtres d'ouvrage qui réalisent les deux types d'opérations, une priorisation de leurs moyens (humains et financiers) est donc observée – en faveur de l'entretien. D'après les personnes interrogées, cela s'explique pour plusieurs raisons :

- Les collectivités locales sont dans une logique de « service à la population » comme pour leurs autres compétences (eau potable, déchets, voiries, ...)
- La présence de services « espaces verts » facilite la mise en œuvre d'interventions légères sur les cours d'eau et leurs abords
- Lors des transferts de compétence, la nécessité dans certains cas de « remettre à niveau » l'entretien lorsque celui-ci était abandonné ou insuffisant, qui a mobilisé significativement les équipes sur le terrain et les budgets

Cependant la question de **l'entretien après travaux** reste importante, en particulier pour clarifier qui en sera responsable et qui la finance. Une difficulté notée se présente lorsque l'opération de restauration a été pilotée par une structure délégataire ou AMO (syndicat de bassin, fédération de pêche) mais que l'entretien incombe à la collectivité locale (commune ou intercommunalité) ou au propriétaire privé. En effet, la période après-travaux peut nécessiter une vigilance et un entretien accru qui sort du strict « entretien courant ».

La mise en œuvre des opérations de restauration écologique et d'entretien pérenne est subordonnée à la réalisation d'un **plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique**, ou PPRE. L'ensemble du bassin Artois-Picardie est couvert d'un PPRE pour des durées de 5 à 10 ans. Dans le cadre des PPRE, l'Agence de l'eau finance aussi l'entretien des cours d'eau – en privilégiant autant que possible des conventions triennales.

L'Agence de l'eau identifie les limites suivantes de ces PPRE :

- Les PPRE ont été construits principalement pour les cours d'eau non domaniaux. La démarche doit être étendue au domaine public fluvial, notamment lorsqu'il est en gestion des collectivités,
- Leur appropriation par les partenaires institutionnels et les propriétaires riverains concernés par les travaux est inégale,
- La concertation est parfois insuffisante sur les programmes de travaux, notamment par rapport à l'efficacité coût / bénéfice des actions prévues, au regard des pressions sur les habitats et donc des cibles de bon état des masses d'eau,
- Le taux de réalisation des programmes est parfois modeste et les dispositifs de suivi, y compris le géoréférencement des travaux, ne sont pas prévus,

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Les projets ne sont pas toujours adaptés aux capacités d'ingénierie et de financement des maîtres d'ouvrage, ainsi qu'à la demande sociale locale.

Les actions de **valorisation (retours d'expérience) ou de communication** concernent principalement le rétablissement de la continuité écologique. En effet l'effacement d'un ouvrage est très facile à appréhender pour un public non expert avec des images avant/après travaux. D'autres opérations sont plus difficiles à promouvoir, notamment lorsqu'elles font appel à des techniques de végétalisation qui peuvent nécessiter plusieurs années avant d'être matures, ou lorsqu'il s'agit d'intervenir dans le lit mineur (apports de granulats) non visible. Les maîtres d'ouvrage interrogés (AMEVA et Fédérations départementales de pêche) ont produit des guides et recueils de retours d'expérience⁸.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Les opérations de restauration de cours d'eau sont de nature multiple, et plus ou moins ambitieuses
- L'entretien courant est à bien distinguer de la restauration écologique des cours d'eau
- La responsabilité et les moyens affectés à l'entretien post-travaux de restauration sont débattus
- La maîtrise d'ouvrage directe par l'AEAP est à interroger dans la perspective du 12^e PI (plus-value de l'AEAP par rapport aux maîtres d'ouvrage gemapiens, légitimité de l'AEAP à porter ces dossiers, comparaison avec d'autres agences de l'eau en France)
- La valorisation des opérations de restauration écologique semble difficile
- Un retour d'expérience d'une autre agence de l'eau (Rhône-Méditerranée-Corse) serait opportun pour comprendre les facteurs limitant ou favorisant la réalisation d'opérations ambitieuses.



Sur les moyens affectés à cette politique

- Moyens humains

L'organisation des compétences interne à l'Agence de l'eau a évolué. Les référents thématiques sont au siège (Douai) mais les actions locales sont suivies par les chargés d'intervention dans chacune des 3 missions territoriales (instruction des demandes de subvention, participation aux comités de pilotage). Les chargés d'intervention ont une très bonne connaissance du bassin concerné mais ne sont pas spécialistes de la restauration écologique des cours d'eau : ils s'appuient donc sur les référents thématiques. Malgré les formations dispensées en interne, les chargés d'intervention ne s'estiment pas encore suffisamment experts de la thématique et à même de guider les maîtres d'ouvrage locaux. La contraction des effectifs au sein de l'institution a été perçue par les partenaires de l'Agence, notamment en ce qui concerne le suivi administratif et comptable des dossiers – réputé plus difficile que par le passé, ainsi qu'au niveau de l'expertise technique pour aider à concevoir les projets de restauration (en amont de

⁸ <https://www.ameva.org/assets/uploads/medias/w/pmfTs2X-recueil-suivis-depuis2010-eptbsomme-ameva.pdf>

<https://www.peche59.com/wp-content/uploads/2021/10/Plaquette-Recueil-dexperiences-web.pdf>

<https://www.peche59.com/wp-content/uploads/2021/11/plaquette-selle.pdf>

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

la demande de subvention). L'Agence de l'eau dispose également de compétences en interne pour conduire des travaux de restauration, en maîtrise d'ouvrage directe.

La maîtrise d'ouvrage par l'Agence de l'eau est rapportée comme efficace dans ces entretiens préliminaires : elle permet en outre d'amorcer la réalisation de travaux sur un bassin par d'autres maîtres d'ouvrage (mise à disposition des procédures, des listes de contacts de prestataires, ...). L'Agence de l'eau finance ces actions sur fonds propres (le FEDER avait été sollicité ponctuellement). Certaines personnes interrogées souhaiteraient que l'Agence de l'eau porte d'avantage d'opérations d'ampleur, notamment sur les territoires où la maîtrise d'ouvrage manque d'expérience en la matière.

Les moyens humains pour conduire cette politique ne sont pas uniquement présents au sein de l'Agence de l'eau. L'Agence s'appuie sur (et finance) un large réseau de chargés d'étude et techniciens de rivière, dans les structures maîtres d'ouvrage (voir Figure 10).

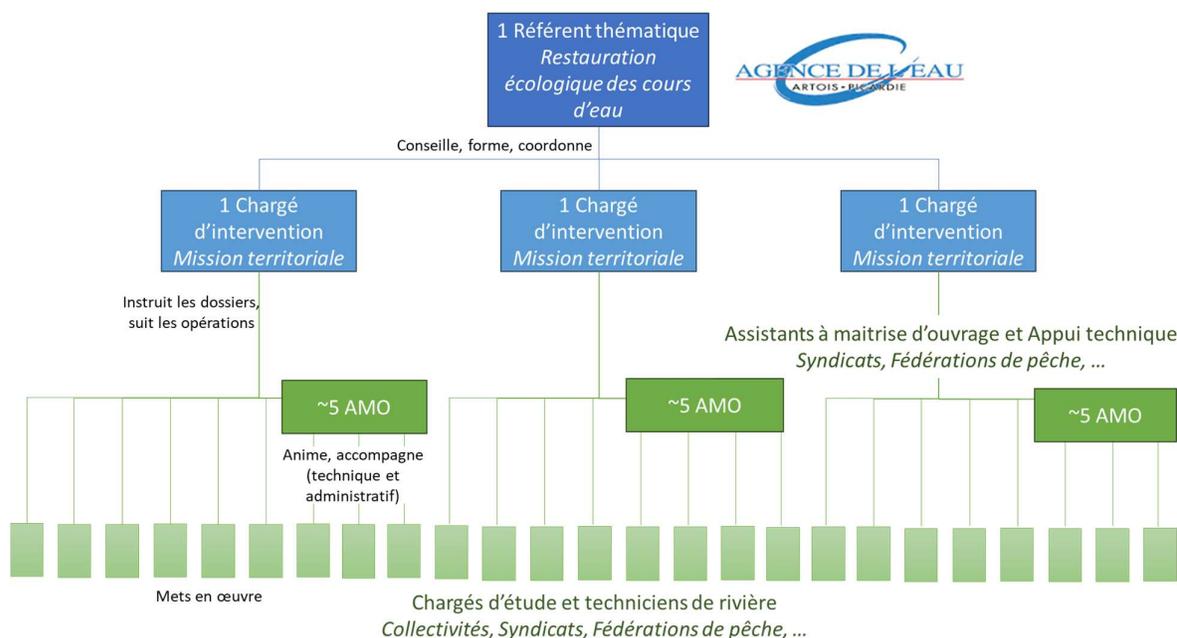


Figure 10. Organigramme simplifié des moyens humains affectés à la politique de restauration écologique des cours d'eau (depuis 2020)

- Moyens financiers

Les moyens financiers n'ont pas été abordés en détails dans les entretiens de cadrage et seront précisés dans le bilan technico-financier (phase 2). Avec le vote du Plan Eau en 2023, les moyens affectés à la restauration des cours d'eau devraient être en augmentation.

Le budget des Agences de l'eau fait l'objet de débats en France – et de convoitises – qui ont conduit à instaurer des règles de non réaffectation des budgets dégagés et un « plafond mordant ». Les excédents annuels des Agences de l'eau abondent ainsi le budget général de l'Etat. Cette situation a des conséquences jusque sur les maîtres d'ouvrage de la restauration des cours d'eau et l'estimation des budgets de travaux. En effet, il est raisonnable de prévoir une

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

marge de 5% sur les investissements – notamment pour pallier des aléas lors de la mise en œuvre (études ou travaux complémentaires, hausse du prix des matériaux, des végétaux, du carburant, ...). Or si cette marge n'est *in fine* pas dépensée, elle sera (au mieux) affectée sur un autre dossier soutenu par l'Agence de l'eau et (au pire) versé au budget de l'Etat. Les personnes interrogées estiment que cette manne est « perdue pour les milieux aquatiques ».

En plus des subventions accordées aux maîtrises d'ouvrage locales, l'Agence de l'eau avait adopté une **stratégie foncière** lui permettant d'acquérir des sites prioritaires à restaurer (ouvrages à effacer, parcelles pour le reméandrage, ...). L'Agence de l'eau a ainsi établi une procédure pour l'acquisition de terrains. La stratégie foncière de l'Agence est gérée directement par le siège, non les missions territoriales. Ce volet foncier a vu son ambition se réduire en 2019 (il n'y a plus de suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner) mais devrait se renforcer dans les prochaines années, en lien avec la notion « d'Espace de Bon Fonctionnement » (EBF) qui implique de s'intéresser à ce qui se passe au-delà du linéaire de cours d'eau.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Clarifier le nombre d'ETP affectés à cette politique
- Apporter des explications sur la hausse des montants dévolus à l'animation
- Clarifier le montant des dégagements
- Estimer les acquisitions foncières associées à cette politique



Sur les indicateurs de suivi

- **Indicateurs de réalisation**

L'Agence de l'eau centralise l'information relative aux linéaires restaurés (ainsi que les linéaires entretenus ou étudiés) à partir des données fournies par les maîtres d'ouvrage. A noter qu'auparavant c'était le linéaire du tronçon du cours d'eau concerné par des travaux qui était indiqué, conduisant à des bilans beaucoup plus élevés. Les montants totaux, éligibles, engagés et finaux sont également consignés (cf. 3.3.1). D'autres informations viennent contextualiser chaque opération (année de démarrage, masse d'eau concernée, maître d'ouvrage, etc.).

Un exemple est fourni par la fédération de pêche du Nord qui consigne, pour chaque opération, son année de démarrage, le type d'investissement (protection rapprochée, restauration de la continuité, gestion des nénuphars, entretien de ripisylve, diversification d'habitat, restauration de plans d'eau, frayères à brochet et frayères à truite), sa localisation (bassin versant) et s'il s'agit d'études ou de travaux. Cela lui permet de produire des graphiques pluriannuels de déploiement des opérations, tel qu'illustré dans la **Error! Reference source not found.**

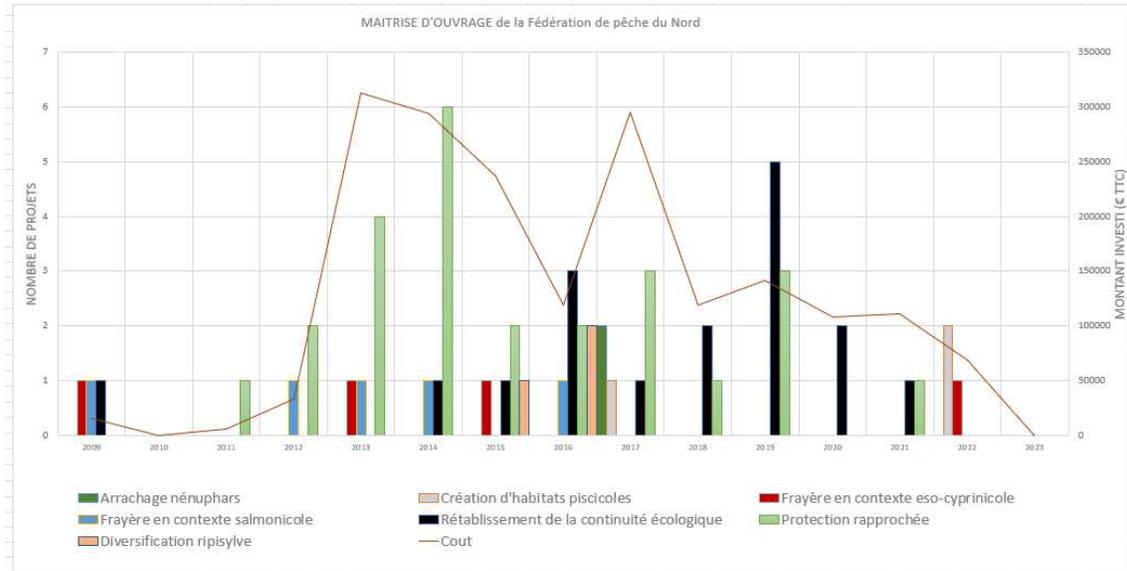


Figure 11. Nombre de projets et montants investis par an pour la restauration écologique de cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage de la fédération de pêche du Nord (source : FDAAPPMA 59)

Au niveau plus global, l'Agence de l'eau suit aussi le déploiement des PPRE qui encadrent la mise en œuvre des opérations de restauration (Figure 12).

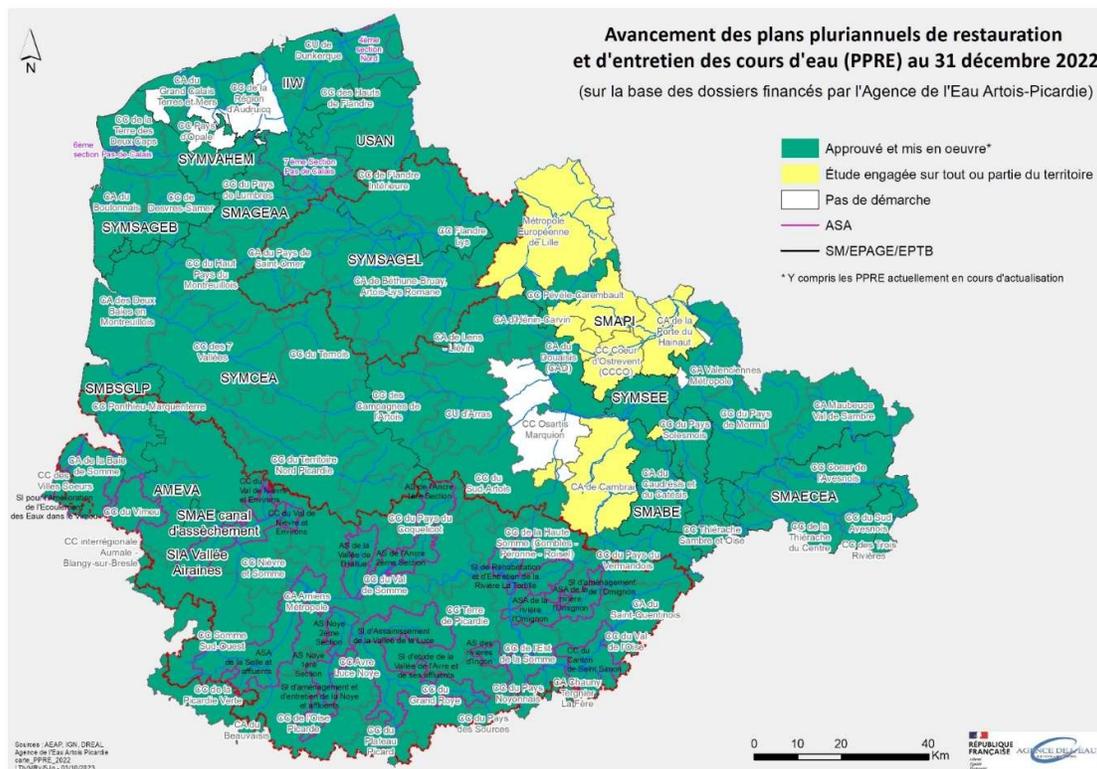


Figure 12. Niveau de couverture et d'avancement des PPRE sur le bassin Artois Picardie (2022)

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'objectif de l'Agence de l'eau était de couvrir son territoire de PPRE, objectif atteint en 2022. Les deux territoires en blanc correspondent aux sections de waterings – du fait du refus de l'Agence de l'eau de financer le curage ou désenvasement – et la communauté de communes de l'Osartis Marquion qui ne compte que des cours d'eau domaniaux ou des fossés.

- **Indicateurs de résultats / d'impacts**

L'évaluation de l'atteinte, ou non, du bon état écologique au sens de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), via les indicateurs préconisés (poissons, macro-invertébrés, physicochimie, hydromorphologie, ...) constitue déjà une forme de suivi des effets écologiques des opérations menées sur les milieux. Toutefois, cette évaluation globale, à l'échelle de la masse d'eau, n'est pas adaptée aux opérations locales.

L'Agence de l'eau préconise, pour les opérations ambitieuses, l'application du protocole national de Suivi Scientifique Minimal (SSM) pour lequel un Guide méthodologique⁹ a été publié en 2019 (dont l'applicabilité a été testée sur la Hem, site restauré sous maîtrise d'ouvrage de l'AEAP). Cependant ce suivi ne peut pas être mis en œuvre pour chacune des opérations mais est déployé à ce jour sur les sites sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau.

La réussite des opérations de restauration est donc évaluée globalement, au moment de l'état des lieux pour l'élaboration du PPRE ou dans le cadre d'inventaires conduits à des échelles plus larges que le site restauré (protocole SYRAH-CE¹⁰ pour le suivi DCE, inventaires des fédérations départementales de pêche dans le cadre des PDPG¹¹, taux d'étagement du cours d'eau, ...).

Les indicateurs d'évaluation des travaux qui sont cités sont :

- Des indicateurs morphologiques : taux d'étagement ou de fractionnement, % de colmatage du tronçon de cours d'eau, typologie de colmatage (organique ou minérale), niveau de sinuosité, nature du substrat, faciès d'écoulement lotiques, franchissabilité piscicole.
- Des indicateurs biologiques : présence de nids de ponte, suivis des populations piscicoles (par pêche électrique), taux de recouvrement en végétaux aquatiques, suivis floristiques, indice macro invertébrés benthiques (IBGN), indice diatomées (IBD)
- Des indicateurs physico-chimiques : turbidité, température, conductivité, pH et oxygène dissous)

L'Agence de l'eau ne centralise pas ces indicateurs.

⁹ Guide pour l'élaboration de suivis d'opération de restauration hydromorphologique en cours d'eau, OFB, IRSTEA, Agences de l'eau, 2019 <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/473>

¹⁰ Le SYstème Relationnel d'audit des Altérations Hydro morphologiques à l'échelle du tronçon de cours d'eau, développé par l'INRAe, est un outil qui utilise la donnée cartographique de la BD « topo » IGN afin de faire ressortir les pressions à l'origine des altérations hydro-morphologiques.

¹¹ Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles constitue un outil d'évaluation de l'état écologique des cours d'eau qui s'appuie sur les exigences biologiques d'espèces piscicoles « repère ». Il constitue un diagnostic pertinent des pressions sur les habitats aquatiques.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Capitalisation des données « RCE »

Une fois par an en octobre, la DREAL demande aux syndicats de rivière, collectivités géomapiennes, fédérations de pêche, de renseigner l'état d'avancement des travaux ou études relevant de la restauration de la continuité écologique. Ils fournissent la date de réalisation des travaux et des commentaires précisant les difficultés / refus des propriétaires d'ouvrages. A partir de ces informations, la DREAL réalise un bilan sur l'état d'avancement de la mise en conformité des ouvrages situés sur cours d'eau liste 2 (et ouvrages prioritaires). Ces données permettent également de calculer deux indicateurs : le taux d'étagement et le taux de fractionnement sur environ 80 cours d'eau du bassin. Elles permettent également la mise à jour des linéaires accessibles aux migrateurs depuis la mer. Ces indicateurs sont utilisés dans le cadre de l'état des lieux pour la mise en œuvre de la DCE ainsi que dans le tableau de bord du SDAGE.

Il n'existe pas d'équivalent de ce travail pour la restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Les réponses biologiques, du point de vue temporelle, peuvent être longues (5 à 7 ans après travaux selon le guide SSM) et un délai minimal de rigueur de 3 ans après travaux est recommandé par l'Agence de l'eau¹². Par ailleurs, les réponses biologiques attendues peuvent ne pas être obtenues, du fait d'autres pressions non maîtrisées (physico-chimie notamment) et/ou d'une altération fonctionnelle irréversible.

Certaines personnes interrogées estiment que la production d'indicateurs (dont les protocoles et méthodes de calcul peuvent être complexes) n'est pas à même de convaincre les riverains de la réussite du projet. Des observations in situ sont donc préférées : absence de débordements sur les voiries là où il y en avait auparavant, présence de nids de ponte, présence de nouvelles espèces de poissons, absence de piétinement par le bétail.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Les indicateurs de réalisation sont peu nombreux (linéaires restaurés et montants associés) mais renseignés systématiquement alors que les indicateurs d'impact sont foisonnants mais renseignés de façon hétérogène
- Les indicateurs ne portent pas sur le contexte social du projet (soutien/opposition au projet, difficultés rencontrées, durée globale de mise en œuvre, visites sur site organisées, ...) ni sur les services écosystémiques autre que biodiversité
- Les indicateurs d'impact ne permettent pas de discriminer les influences externes au projet de restauration
- L'AEAP ne capitalise pas les données de suivi post travaux collectées par les maitres d'ouvrage (autre que les indicateurs pour établir l'état DCE)¹³
- Les indicateurs produits ne sont pas accessibles et compréhensibles par les riverains

¹² Ce qui correspond à la durée administrative de la convention attributive d'aide

¹³ La démarche est cependant engagée au sein de l'Agence de l'eau pour mieux collecter et capitaliser l'ensemble des données techniques associées aux dossiers soutenus financièrement
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation



Sur les moyens des maitres d'ouvrage

• Moyens financiers

La prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 est une évolution notable pour la maîtrise d'ouvrage en matière de restauration écologique des cours d'eau. L'Agence de l'eau a ainsi été d'avantage sollicitée pour financer des opérations d'entretien ou de restauration des cours d'eau, par des maitres d'ouvrage ne pouvant assumer seuls le cout des études ou travaux. L'Agence estime¹⁴ ainsi que ses engagements atteignent déjà 134% du prévisionnel sur le 11^{ème} programme. Le financement des travaux sur les milieux aquatiques peut s'appuyer sur la taxe GEMAPI, cependant la mise en place de cet taxe (soumis à la décision des collectivités locales) n'a pas été immédiat en 2019 et n'est toujours pas généralisé (71% des EPCI-FP l'appliquent en Artois-Picardie en 2023)¹⁵. De plus, le niveau de la taxe reste généralement bas au regard des investissements nécessaires, et priorisé sur la lutte contre les inondations (PI) au détriment des actions sur les milieux (GEMA) : la moitié des intercommunalités du territoire appliquent un niveau de taxe inférieur à 10€/habitant alors que le plafond est fixé à 40€/habitant. Néanmoins, cette analyse liée à la seule mobilisation de la taxe GEMAPI pour caractériser l'ambition des travaux GEMA par les maîtres d'ouvrage est insuffisante. En effet, le budget général est souvent mobilisé pour l'auto-financement de ces travaux. Dans la mesure où la taxe est affectée, les maîtres d'ouvrage la mobilisent davantage pour des investissements « lourds » liés à la prévention des inondations.

Pour les associations, le taux de subvention à 70 ou 80% est un facteur très incitatif. Elles ont en outre la possibilité de solliciter d'autres fonds publics (départementaux ou régionaux) jusqu'à 100%, puisqu'elles exercent des missions de service public et qu'elles sont éligibles au déplaçonnement de leur dépenses d'investissement (décret du 25 juin 2018)

Les autres sources de financement mobilisables pour la restauration écologique des cours d'eau sont : le FEDER, la Région, le Département (pour le département de la Somme uniquement). Les Départements de la Somme, du Nord et du Pas de Calais interviennent financièrement sur les opérations concernant leur domaine (espaces naturels sensibles, ouvrages ou voiries départementales, ...). La mobilisation des fonds FEDER est réputée plus difficile. L'attribution de la subvention FEDER est souvent conditionnée comme co-financement par le financement préalable du dossier par les instances de l'Agence de l'eau (vérification de la compatibilité avec les objectifs DCE).

• Ingénierie

La réalisation des projets de restauration nécessite d'importants moyens d'ingénierie, à toutes les étapes du projet :

- Pour l'acquisition de connaissances sur les tronçons de rivière, la qualification de leur état hydromorphologique et des pressions qui s'exercent ;

¹⁴ Chiffres présentés dans la note de préparation du GT Cycle de l'eau du 9 novembre 2023 : ligne 1240 Entretien et Restauration des cours d'eau, 22,6 millions d'€ prévus et 30,3 millions d'€ engagés sur la période 2019-2023.

¹⁵ Note de préparation du GT Cycle de l'eau du 9 novembre 2023

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Pour identifier puis convaincre les propriétaires ou riverains, ce qui peut prendre de longues années ;
- Pour dimensionner les travaux à réaliser et leur nature, établir un calendrier d'intervention, recruter un maître d'œuvre ;
- Pour le montage des dossiers administratifs, notamment la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire pour intervenir en propriété privée et le dossier Loi sur l'Eau ;
- Pour le montage des plans de financement puis le suivi des demandes de subvention ;
- Pour les activités d'information du public et de consultation¹⁶ ;
- Pour le suivi de travaux (contrôle des entreprises prestataires) ;
- Pour la mise en place des suivis post travaux permettant de vérifier la bonne tenue (dans le temps) des aménagements ;
- Pour la valorisation de l'expérience acquise et la fourniture de rapports d'activité démontrant l'usage des fonds publics.
- Pour la communication et la sensibilisation du public à l'intérêt de ces opérations, souvent controversé.

Ces compétences ne sont pas toujours disponibles au sein des EPCI, raison pour laquelle certaines font le choix de déléguer le volet « restauration de cours d'eau » à des structures constituées à l'échelle pertinente des bassins versants. Cela permet également la mutualisation des moyens entre collectivités voisines.

L'Agence de l'eau finance des postes d'assistance à maîtrise d'ouvrage / d'ingénierie mutualisée, pour l'accompagnement technique et administratif des porteurs de projets. Cette AMO est principalement assurée par les fédérations départementales de pêche dans le Nord et le Pas de Calais. Dans la Somme, cette AMO est assurée par deux structures complémentaires : la fédération de pêche auprès de ses adhérents (AAPPMA locales ou communes propriétaires d'étangs de pêche) et la Mission d'Assistance Technique à l'Aménagement et l'Entretien des Rivières MATAER AMEVA auprès des collectivités. L'AMEVA porte également en régie la réalisation des PPRE : sur la période 2010-2020, 44 PPRE (et dossiers réglementaires associés) ont été réalisés en régie par l'AMEVA¹⁷. On peut également citer le financement d'un poste au sein du CRPF pour conseiller les maîtres d'ouvrage sur toute intervention sur les ripisylves (plantation ou entretien) au cours des 9^{ème} et 10^{ème} programme d'interventions financières.

En plus du rôle d'AMO, ces structures produisent de la connaissance scientifique permettant

1/ en amont des projets d'identifier les tronçons à restaurer, les sites et les types de restauration à conduire ;

2/ pendant et après le projet de suivre l'évolution des habitats et des espèces.

Cependant, ces acteurs « experts » de la restauration écologique ne sont pas systématiquement informés ou associés lors de l'élaboration d'interventions en rivière, ce qui est regretté car cela aboutit à des projets peu ambitieux, voir critiquables¹⁸ (). Les personnes interrogées suggèrent que l'Agence de l'eau, pour l'octroi de subventions à l'investissement, impose l'association de

¹⁶ En l'absence du décret 3.3.5.0, la conduite d'une enquête publique était obligatoire

¹⁷ <https://www.ameva.org/fr/pages/les-plans-de-gestion-41>

¹⁸ Un cas est rapporté d'avis négatif émis par la FDAAPPMA lors de l'examen du dossier en CODERST, deux cas sur Andres et Cateau-Cambrésis sont rapportés de dossiers déposés par les communes sans association du maître d'ouvrage gemapien local.

ces experts au sein d'un comité de pilotage ou comité technique (d'autant que cette expertise est gratuite car déjà payée par l'Agence de l'eau).

L'Agence de l'eau fournit des cahiers des charges type (mis à jour régulièrement) pour les études, notamment les études de PPRE, ou la maîtrise d'œuvre de travaux de restauration dont ceux de restauration de la continuité écologique.

En matière d'accompagnement par les services de l'Etat, ces premiers échanges de cadrage pointent :

- Le peu de moyens humains (1 seule personne à la DR OFB pour suivre tous les projets de restauration écologique et de rétablissement de la continuité)
- Les contradictions avec les orientations gouvernementales ou préfectorales en matière d'aménagement du territoire, de politique agricole ou de gestion de crise inondation

La veille technique et réglementaire a été mentionnée brièvement par les personnes interrogées (GT « gestionnaires de cours d'eau », fédérations ou directions nationales, ...) mais sa plus-value devra être approfondie dans la suite de l'évaluation.

- **Communication, pédagogie et valorisation**

Les entretiens de cadrage font ressortir un manque de moyens sur les activités de communication, que ce soit en amont des projets (pédagogie pour expliquer la nécessité de la restauration) ou après leur réalisation (valorisation des travaux effectués et des bénéfices apportés). Chez les porteurs de projets, les ressources humaines sont jugées insuffisantes pour valoriser correctement les activités de restauration écologique (1 ETP par structure en général) et les techniciens de rivière ne sont pas formés / mandatés pour réaliser ce travail.

L'éducation à l'environnement (jeune public) est réalisée en régie ou via des conventions avec les CPIE. L'Agence de l'eau met à disposition des supports d'enseignement.

D'avantage de soutien, de relais et de coordination sont attendus de la part de l'Agence de l'eau.

Les entretiens mettent également en avant l'absence d'une influence / d'un portage politique favorable aux milieux, pour contrer le lobby de l'hydro-électricité (Association des Amis des Moulins). Le vote de la loi « Climat et Résilience » est ainsi vécue comme un échec, malgré la mobilisation des acteurs concernés¹⁹. Il est rapporté que cette loi crée de la confusion dans l'esprit des gens et décrédibilise le discours des techniciens de rivières.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Préciser l'utilisation de la taxe GEMAPI

¹⁹ Le dossier est loin d'être clos et les décisions politiques défavorables aux milieux aquatiques doivent régulièrement être dénoncées ou contrées. Les services de l'AEAP essaient de constituer un réseau technique "bassin" (GT CE BAP) et de s'organiser à l'échelle nationale, en s'appuyant notamment sur le réseau national des rivières et les supports de communication associés (EauTV et RRTV). Cela s'est mis en œuvre dans la contre-réponse nationale aux lobbies dont celui des moulins qui militaient au niveau européen contre l'article 7 du règlement européen sur la nature. Ce travail s'organise aussi au niveau du centre de ressources national "cours d'eau" piloté par l'OFB. <https://professionnels.ofb.fr/node/139>
Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Préciser l'utilisation de l'AMO et/ou de l'expertise disponible sur le bassin, notamment en amont des dépôts de dossiers à l'AEAP afin d'éviter les situations délicates de refus de projets déjà bien avancés
- Analyser l'impact du transfert de l'instruction du siège vers les missions territoriales
- Approfondir les enjeux de communication et valorisation
- Confirmer la position et les moyens de l'Etat sur cette thématique.



Sur la coordination des interventions à différentes échelles

Un groupe de travail thématique « gestionnaires de cours d'eau » a été mis en place, regroupant les syndicats de rivière (historiquement mobilisés à travers la journée d'échange « restauration de la continuité » sous l'égide de l'AEAP), les collectivités gemapiennes et les fédérations de pêche. Il est actuellement animé par les référents thématiques AEAP, dans le cadre du REGNE²⁰ sous l'égide de l'Agence Régionale Biodiversité des Hauts de France.

Les CLE des SAGE représentent également des lieux de dialogue entre maitres d'ouvrages d'un même bassin versant. Elles sont particulièrement ciblées pour leur rôle d'information et de formation des élus locaux aux enjeux de l'eau et à l'importance d'avoir des rivières en bon état.

Une distinction importante est notable entre le territoire de la MT Picardie et les autres MT : en Picardie, le syndicat AMEVA coordonne les maitrises d'ouvrage locales à l'échelle de tout le bassin versant du fleuve Somme, tandis que dans les autres territoires, les acteurs sont d'avantage morcelés. Il n'y a pas de coordination à un échelon supra, sauf peut-être sur le bassin versant de la Lys. L'EPTB Lys engage actuellement une démarche de plan GEMA avec les collectivités concernées en articulation du PAPI Lys.

Le Plan Somme²¹

Le plan Somme est un outil de programmation et coordination de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, en application des Directive Cadre sur l'Eau et Directive Cadre Inondation. Il est défini à l'échelle du bassin versant de la Somme, soit 7200 km², plus de 1000 km de cours d'eau et les TRI d'Amiens et Abbeville. Le plan permet aussi la mobilisation de financements publics (Agence de l'eau Artois-Picardie à + de 50%, Conseil régional de Picardie, Conseils départementaux, FEDER, Etat et maitres d'ouvrage) pour un budget de 38 millions d'€ (2015-2020).

Le plan Somme II a été prolongé jusqu'en 2024. Les réflexions pour un Plan Somme III sont en cours.

Le rôle de l'Etat reste flou à l'issue des entretiens de cadrage, en particulier la répartition des rôles entre DREAL et DDTM, l'accompagnement des porteurs de projets lors de la constitution des dossiers d'autorisation, l'influence des MISEN sur les projets, l'application de la séquence

²⁰ Réseau des Gestionnaires de Nature et d'Espèces. Au sein du REGNE, l'AEAP anime le GT

²¹ Plan Somme 2015-2020 :

<https://www.somme.gouv.fr/contenu/telechargement/16764/120546/file/plan+somme.pdf>

ERC pour éviter une dégradation supplémentaire des fonctionnalités des cours d'eau, et la prise en compte des milieux aquatiques dans l'instruction des dossiers relevant d'autres politiques publiques (urbanisme, développement économique, transport, énergie, ...).

Le défaut de coordination semble particulièrement dommageable entre services de l'Etat, notamment les opportunités pour réaliser des opérations de restauration lors d'aménagements (urbains, industriels ou commerciaux) ne sont pas (ou trop peu) exploitées ; les architectes des bâtiments de France peuvent émettre des avis négatifs ou réservés sur les opérations de rétablissement de la continuité écologique, etc.

L'Agence de l'eau conclut²² « Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales au titre de la GEMAPI n'ont pas facilité l'émergence de structures opérationnelles sur les plans de l'ingénierie et des financements, avec la remise en cause des solidarités hydrographiques et de bassin versant, qui est une nouveauté dans la mise en œuvre du 11ème programme. C'est un écueil important sur les territoires ruraux, où souvent, les objectifs environnementaux sont importants (bon état 2027). Le retour d'expériences de la pollution sur le fleuve Escaut en avril 2020 et la mise en œuvre « timorée » du plan Escaut interrogent enfin sur la capacité du bassin à assurer une réponse coordonnée à un événement exceptionnel, y compris dans un cadre transfrontalier (gouvernance, maîtrises d'ouvrage en réponse...). »

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Politique en contradiction avec les orientations gouvernementales ou préfectorales en matière d'aménagement du territoire, de politique agricole ou de gestion de crise inondation
- Affaiblissement de la gouvernance à l'échelle bassin versant consécutivement aux lois NOTRe et MAPTAM.
- Préciser le rôle des SAGE (des CLE) vis-à-vis de la restauration écologique des cours d'eau
- Communication dédiée lacunaire



Sur la demande sociale

Le bénéficiaire de l'action de l'Agence de l'eau reste un sujet de débat, d'après les personnes interrogées, ce qui explique la difficulté à identifier cette « demande sociale ». Certes les travaux sont réalisés sur des propriétés privées (en cours d'eau non domanial) mais le propriétaire ne contribue que rarement aux travaux (sauf lorsque les parcelles sont acquises par la collectivité ou l'Agence de l'eau) et n'en retire pas de bénéfice pécunier autre que la valorisation de sa propriété privée (voire des usages liés à l'eau, à l'exemple de la pratique de la pêche ou la valorisation paysagère). Les usagers du cours d'eau ne contribuent pas non plus aux travaux de restauration (sauf à considérer qu'ils financent indirectement l'entretien via leurs impôts). Les pêcheurs contribuent seuls directement en fait à ces financements au travers de la redevance « milieux aquatiques » associée à leur adhésion à l'AAPPMA. On peut considérer qu'ils tirent un bénéfice direct de leur contribution à la restauration de la qualité des milieux par rapport aux

²² Note de préparation du GT Cycle de l'eau du 9 novembre 2023

conditions de la pratique de la pêche d'une part, par rapport à la restauration écologique des peuplements piscicoles que peut induire cette typologie d'opérations (le bémol étant d'ailleurs lié justement à cette seule acception pour le grand public).

Le bénéfice de la plupart des autres usagers est donc indirect (cadre de vie, réduction des risques inondation, biodiversité aquatique ...). Enfin, les maitres d'ouvrage qui portent les travaux de restauration engagent des fonds propres dans l'opération (exception des associations loi 1901 qui peuvent solliciter jusqu'à 100% d'aides publiques pour ces travaux) et perçoivent des subventions de l'Agence de l'eau. Ils agissent dans l'intérêt général. Le bénéficiaire final de la politique est donc « le milieu aquatique » selon certains témoignages ... ce qui explique l'absence de demande sociale

En plus de l'absence de besoin clairement exprimé pour la restauration écologique des cours d'eau, des oppositions ou réticences peuvent émerger au cours de la mise en œuvre des projets :

- Les propriétaires des ouvrages en cours d'eau peuvent souhaiter conserver leur ouvrage, pour leur usage actuel, la valeur et l'esthétique du patrimoine bâti ou pour un potentiel usage futur. Les débats houleux autour de la continuité écologique et de l'hydro-électricité a conduit, selon les témoignages, à figer l'existant : les propriétaires n'abandonnent pas leurs ouvrages mais ne les équipent pas nécessairement non plus pour produire de l'électricité.
- Les propriétaires des parcelles riveraines des cours d'eau sont également inquiets des coûts d'entretiens qui leur incomberont à la suite de la réalisation des travaux : l'implantation d'une ripisylve implique une taille régulière, l'état des clôtures à bétail est à surveiller et contraint l'accès aux berges végétalisées, la fréquentation par les promeneurs ou pêcheurs peut générer des incivilités, la surface agricole utile est réduite, etc. La présence d'un organisme prenant en charge cet entretien (AAPPMA locale sur les étangs ou parcours de pêche, association syndicale, syndicat de rivière, ...) est donc facilitateur.
- Les riverains et usagers du cours d'eau peuvent également freiner le déploiement des projets, exprimant des craintes quant à la dégradation patrimoniale et paysagère.
- Enfin les élus locaux peuvent avoir du mal à s'approprier les notions relatives au fonctionnement de l'hydrosystème et des milieux aquatiques, et à porter ensuite ce discours auprès de leurs administrés. Les techniques anciennes telles que le curage sont encore bien ancrées dans les habitudes. Les journées d'information sur le thème du bon état des cours d'eau ne mobilisent pas, et ce sont toujours les même personnes qui siègent en CLE, en comité syndical d'EPAGE ou EPTB, et dans les COPIIL des projets.

Les porteurs de projets doivent donc prendre le temps d'informer pour lever les a priori et convaincre des bénéfices de l'opération sur le long terme. Certains témoignages ont fait état d'un « effet d'entraînement » positif : des opérations ayant montré de bons résultats sont répliquées sur le reste du bassin ou de l'EPCI. A l'inverse, les alternances politiques sont globalement vécues négativement, le nouveau conseil municipal pouvant remettre en question – par principe – les opérations engagées par la précédente équipe. Aucune personne interviewée n'a cependant indiqué d'opposition totale aux projets conduisant à leur abandon, à l'exception du projet avorté de remise à ciel ouvert de cours d'eau à Poix-de-Picardie.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Pour accélérer la mise en œuvre des opérations, et éviter un arrêt ou abandon en cours de route, les porteurs de projets identifient l'acquisition foncière comme une sécurité.

Les demandes explicites adressées à la collectivité concernent en priorité la lutte contre le risque inondation (curages, enlèvements d'embâcles) et/ou l'embellissement du cadre de vie (aménagements piétonniers ou cyclables, rénovation du patrimoine bâti). L'entretien des cours d'eau est ainsi la priorité des gemapiens. L'Agence de l'eau dispose de conventions d'entretien pérenne des cours d'eau pour près de 5.300 km (sur environ 6.750 km de cours d'eau identifiés dans le bassin, dont les 206 km du fleuve Somme sous propriété du Département). Les 680 km en gestion de VNF et le Domaine Public Fluvial, ne sont pas finançables par l'AEAP. Ce nombre est en constante augmentation depuis 2013.

En comparaison, les chiffres des linéaires restaurés restent faibles (entre 50 à 150 km par an sur tout le bassin Artois-Picardie).

Le choix des sites à restaurer reste ainsi guidé par l'opportunité (demande ou accord d'un propriétaire, projet d'aménagement, risque pour la sécurité des personnes et des biens), malgré la rédaction du PPRE. Il en résulte que certaines opérations n'atteignent pas complètement leurs objectifs (en termes de reconquête de la biodiversité, d'atténuation des inondations, ou d'atteinte du bon état écologique) en raison de l'absence de restaurations sur des sites situés plus en amont ou en aval. Le PPRE permet de partager un diagnostic et de fixer des objectifs mais l'atteinte des résultats n'est pas sanctionnée. De plus, les personnes interrogées estiment que les sites « faciles » ont été traités et qu'il s'agit à présent de faire avancer les dossiers sur lesquels les blocages sont plus marqués – ce qui explique aussi la baisse du nombre de projets au 11^e programme.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Les linéaires restaurés sont très inférieurs aux linéaires entretenus, alors que l'état hydromorphologique des cours d'eau est mauvais ou médiocre en Artois-Picardie
- Le circuit d'expression de la demande sociale (représentants, vecteurs, interprétations) est à expliciter
- Le bénéficiaire direct de la politique de l'AEAP est à confirmer
- La formation des élus sur cette thématique semble défailante
- Les porteurs de projets répondent avant tout à des opportunités de travaux, car l'animation territoriale peine à faire changer rapidement les mentalités



Sur les services écosystémiques

La notion de service écosystémique reste nouvelle pour les personnes interrogées.

Plusieurs services écosystémiques ont été cités lors des entretiens de cadrage :

- Restauration des populations piscicoles
- Usage pêche de loisir
- Amélioration du cadre de vie : verdissement des villes, aménagements de cheminements piétons et pistes cyclables
- Lutte contre les inondations par la restauration de zones de débordement en amont des secteurs à enjeux

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Amélioration de la qualité de l'eau par le renforcement du pouvoir épurateur et le ralentissement des écoulements
- Gestion sédimentaire
- Contribution à l'adaptation au changement climatique

Ces services n'ont pas encore été quantifiés précisément ni convertis en équivalent monétaire. Cette absence d'information sur la plus-value économique est regrettée par les personnes interrogées, notamment pour contrer la promotion de l'hydro-électricité (dont le retour sur investissement est jugé faible dans ce territoire à faible pente).

Les services écosystémiques ne sont pas évalués opération par opération. Il est jugé que ce serait beaucoup trop lourd à mettre en place. En revanche, ce travail d'identification des bénéfiques connexes a été mené sur certaines opérations « vitrines » qui ont bénéficié d'un suivi scientifique poussé, et les conclusions sont ensuite extrapolées aux opérations similaires.

Ces services sont cependant mis en avant auprès des populations riveraines pour faire accepter les projets.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Dans les études de cas, vérifier la déclinaison de cette notion lors de la mise en œuvre des projets (quels services pour quelles opérations, à quel moment est-ce mobilisé dans le déroulé de l'opération, ...).
- Les plans de gestion et les PPRE devraient permettre de faire le lien entre l'état écologique des cours d'eau, le diagnostic des pressions et les mesures à mettre en œuvre (justification de l'ampleur et de la localisation des travaux) ... mais les opérations de restauration sont avant tout réalisées par effet d'opportunité.
- Les PPRE sont une « condition d'obtention des aides » mais sont insuffisamment appropriés au niveau local (élus ou technicien)



Sur l'accessibilité des aides de l'AEAP

D'après les entretiens de cadrage, les aides de l'AEAP sont réputées accessibles (notamment en comparaison d'autres aides telles que le FEDER).

Les délais pour l'instruction des demandes d'aide semblent être le plus court possible, les interlocuteurs de l'Agence ayant bien conscience que les périodes d'exécution des travaux sont limitées (contrainte par rapport à la biologie des espèces, aux niveaux d'eau, ...). Il est possible de présenter à l'Agence les mêmes dossiers que présentés à d'autres financeurs.

Les personnes interrogées apprécient le versement d'acomptes qui facilitent la gestion de la trésorerie. Elles estiment également être correctement accompagnées en cas d'aléas sur l'opération (besoin d'une étude complémentaire, ...). Cependant, la perception du solde de l'opération peut être longue et fastidieuse car elle correspond à un important travail administratif. La conformité administrative repose sur des services réputés en sous effectifs (la DDTM). La vérification au niveau technique est désormais assurée par l'OFB. In fine, l'Agence de l'eau délivre le service fait, puis transmet à son service de paiement qui après d'ultimes vérifications comptables procède au versement du solde de l'opération.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Certaines pièces (statuts, ...) doivent être représentées à chaque dossier d'aide, ce qui alourdit le travail des maitres d'ouvrage.

Des inquiétudes sont exprimées non pas vis-à-vis des subventions aux travaux mais vis-à-vis des aides à l'animation – dont l'efficacité serait mise en doute. Les personnes interrogées insistent sur la différence entre un animateur territorial « type SAGE » et un animateur pour la restauration écologique des cours d'eau qui est bien plus « terrain » / « opérationnel ».

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- L'accès aux aides de l'Agence de l'eau est jugé facile et adapté aux maitres d'ouvrage
- Des inquiétudes sont exprimées sur la pérennité des financements pour l'animation



Sur les freins à la mise en œuvre de la politique

L'Agence de l'eau a dors et déjà conscience d'un certain nombre de freins au déploiement des travaux de restauration écologique des cours d'eau :

- La volatilité réglementaire qui génère de l'incertitude pour les porteurs de projets, que cela soit favorable aux opérations de restauration (allègement de la procédure Loi sur l'Eau avec le Décret 3.3.5.0) ou défavorable (lois favorisant la petite hydro-électricité, dérogations pour le curage, etc.)
- Le coût des travaux qui est élevé en raison de leur technicité (intervention en rivière, maîtrise des techniques de génie écologique, ...)
- La demande sociale inexistante : l'ambition politique de conduire ces maîtrises d'ouvrage déléguées pour le compte de propriétaires privés est limitée
- L'absence de responsabilité établie vis-à-vis du non-respect des objectifs et échéances de la DCE en matière d'hydromorphologie (il n'y aurait jamais eu de mise en demeure de propriétaires pour se mettre en conformité avec la loi)
- L'absence d'engagement des maitres d'ouvrage (faible mobilisation de la taxe GEMAPI, manque d'ingénierie et d'expertise dans les structures, manque de formation des élus, ...)
- L'attractivité des tarifs de rachat de l'électricité, dans le contexte récent d'explosion du coût de l'énergie qui conduit, y compris au sein des collectivités Gemapiennes, à des réflexions sur des projets hydro-électriques de puissance installée très marginale au regard des faibles pentes du bassin.

Un projet emblématique de l'échec de la réalisation d'opérations ambitieuses - qui est cité dans les références bibliographiques de l'Agence de l'eau - est le projet de remise à l'air libre de la rivière de Poix dans la traversée de Poix-de-Picardie. Les considérations d'urbanisme ont pris le pas sur les enjeux de restauration d'habitats aquatiques, y compris dans l'accompagnement par les services de l'Etat, sur un linéaire pourtant classé en liste 2.

L'Agence de l'eau souligne que les opérations de petite ampleur (recharge granulométrique, restauration de ripisylve, ...) sont plus facilement inscrites dans les PPRE que les projets plus ambitieux tels que le reméandrage (7 opérations depuis 2017) ou l'acquisition foncière (à l'exception de la Canche, de la Lys et de la Hem dans le cadre des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'AEAP).

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

L'importance de la restauration écologique est bien partagée au sein du Secrétariat de bassin (avec la DREAL et la direction régionale de l'OFB) et avec le réseau des techniciens de rivière, mais a du mal à percoler au-delà de ce cercle (élus, autres services au sein de l'administration ou de la collectivité).

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- Distinguer les opérations menées sur les cours d'eau anthropisés (secteurs de waterings, domaine public fluvial, traversées de zones urbaines) et les cours d'eau classés naturels au titre de la DCE, que ce soit en termes de résultats (technico-financiers), de demande sociale ou de services écosystémiques, d'organisation et de capacités des maîtres d'ouvrage, de freins et leviers au déploiement des opérations.

3.2. La reformulation et déclinaison des questions évaluatives

Les questions évaluatives identifiées dans le cahier des charges sont les suivantes :

1. Dans quelle mesure la typologie des travaux de restauration engagés est en adéquation avec l'amélioration de la qualité de la morphologie des cours d'eau, avec une approche par emboîtement d'échelle (tronçon, cours d'eau, bassin versant/masse d'eau) ?
2. Est-ce-que cette politique répond à une demande sociale centrée sur ces objectifs de restauration écologique du cours d'eau ou celle-ci est plutôt contraire ? A l'inverse, le projet s'est-il construit finalement malgré une demande sociale plutôt contraire ? Quels sont les services écosystémiques identifiés lors des études de cas ?
3. Au-delà des aides à l'entretien courant, dans quelle mesure les modalités d'aide de l'agence contribuent-elles aux interventions les plus efficaces en vue de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (nature des opérations, conditions d'éligibilité, priorités, taux d'aide, coûts plafond) ?
4. Les maîtrises d'ouvrage du domaine disposent-elles des moyens suffisants pour conduire ces travaux ?

Ces questions ont été retravaillées en intégrant les points de vigilance listés au cahier des charges ainsi que les besoins exprimés lors de la réunion de démarrage de la mission d'évaluation, le 5 décembre 2023. Point de modification notable, la notion d'emboîtement d'échelle sera abordée dans la dernière question, les objectifs de la politique d'intervention sont remontés dès la 1^{ère} question. Chaque question a ensuite été déclinée en sous-question pour lesquelles les indicateurs à produire et les outils de collecte de données sont spécifiées : c'est le Référentiel d'évaluation.

Tableau 3. Référentiel d'évaluation de la politique de l'Agence de l'eau en faveur de la restauration écologique des cours d'eau

Lien avec les questions de cadrage telles que inscrites dans le CCTP	Thèmes et points d'attention tels qu'inscrits dans le CCTP	Critère d'évaluation	Reformulation des questions évaluatives	Sous-question	Indicateur qualitatif quantitatif	Outil de collecte de l'information	
Q1 - Dans quelle mesure la typologie des travaux de restauration engagés est en adéquation avec l'amélioration de la qualité de la morphologie des cours d'eau, avec une approche par emboîtement d'échelle (tronçon, cours d'eau, bassin versant/masse d'eau) ?	<i>Définition de la restauration des cours d'eau</i>	PERTINENCE	La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle aux objectifs de bon état des masses d'eau ?	Quelle typologie de travaux relève de la restauration écologique des cours d'eau ?	Typologie et son évolution dans le temps + raisons de cette évolution	Biblio (délibs, REX) Entretiens de cadrage	
	<i>Echelle d'intervention</i>			Quels étaient les objectifs et résultats attendus de cette politique de restauration ?	Liste d'objectifs, liste de résultats Constater existence / absence d'objectifs chiffrés	Biblio (délibs et PI) Entretiens de cadrage	
				En quoi ces travaux contribuent aux objectifs de bon état morphologique des cours d'eau ? (DCE / SDAGE)	Rappel objectifs DCE = échéance et définition du bon état Constater écart entre DCE, SDAGE, PI	Biblio (DCE, SDAGE, PI)	
Q2 - Est-ce-que cette politique répond à une demande sociale centrée sur ces objectifs de restauration écologique du cours d'eau ou celle-ci est plutôt contraire ? A l'inverse, le projet s'est-il construit finalement malgré une demande sociale plutôt contraire ? Quels sont les services écosystémiques identifiés lors des études de cas ?	<i>Demande sociale</i>		PERTINENCE	La politique de restauration écologique des cours d'eau menée par l'AEAP contribue-t-elle : - à répondre à une demande sociale ; - à la fourniture de services écosystémiques ?	Comment l'AEAP a identifié le besoin ? Quelle expression des besoins et sous quelle forme est-elle collectée ?	Existence de processus, de lieux de débats, de relais / représentants de la société	Biblio Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
					Quelles sont les demandes des citoyens ou des associations vis à vis des projets de restauration écologique ?	Liste de demandes Liste d'acteurs en demande	Entretiens de cadrage Enquête Focus group Etudes de cas
					Quelles sont les demandes des élus locaux vis à vis des projets de restauration écologique ?	Liste de demandes Liste d'acteurs en demande	Entretiens de cadrage Enquête Focus group Etudes de cas
		Comment les acteurs de la société civile influencent les projets de restauration écologique des cours d'eau ?			Liste d'acteurs ayant une influence Qualification de l'influence, exemples concrets	Entretiens de cadrage Enquête Focus group Etudes de cas	

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Lien avec les questions de cadrage telles que inscrites dans le CCTP	Thèmes et points d'attention tels qu'inscrits dans le CCTP	Critère d'évaluation	Reformulation des questions évaluatives	Sous-question	Indicateur qualitatif quantitatif	Outil de collecte de l'information	
				Est-ce que la société civile est suffisamment informée des bénéfiques / services de la restauration écologique (notamment par rapport à l'entretien courant) ?	Appréciation du niveau d'information	Entretiens de cadrage Enquête Focus group Etudes de cas	
	<i>Services écosystémiques</i>			Comment les services écosystémiques ont été identifiés pour définir la politique et sont-ils appréhendés via les travaux réalisés ?	Mention des services écosystémiques dans le PI, dans les dossiers d'aides	Biblio Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas	
				Comment la notion de service écosystémique est-elle prise en compte dans les projets de restauration écologique (dans leur conception ou dimensionnement) ?	Niveau de prise en compte	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas	
					Quels sont les services écosystémiques associés ou affichés par les projets de restauration écologique des cours d'eau ?	Liste de services les + récurrents	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
Q3 - Au-delà des aides à l'entretien courant, dans quelle mesure les modalités d'aide de l'agence contribuent-elles aux interventions les plus efficaces en vue de la		<i>Quelle était la politique visée par l'agence ? Quels résultats étaient attendus ?</i>	EFFICACITE et EFFICIENCE	Dans quelle mesure l'intervention de l'AEAP sur la restauration écologique des cours d'eau (à travers ses moyens et ses modalités d'aides sur	Quelles sont les modalités d'aide proposées par l'AEAP sur cette politique et comment ont-ils évolué ?	Chronogramme des modalités d'aides par catégorie	Biblio (délib)
	<i>Quels outils de mesures, indicateurs, et de pilotage ont été mis en place ?</i>					Quels sont les indicateurs de réalisation et de résultats de cette politique ?	Liste d'indicateurs suivis (abandonnés, testés)

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Lien avec les questions de cadrage telles que inscrites dans le CCTP	Thèmes et points d'attention tels qu'inscrits dans le CCTP	Critère d'évaluation	Reformulation des questions évaluatives	Sous-question	Indicateur qualitatif quantitatif	Outil de collecte de l'information	
restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (nature des opérations, conditions d'éligibilité, priorités, taux d'aide, coûts plafond) ?			l'acquisition foncière, travaux, études et animation) a t elle contribué aux résultats obtenus ?	Ces indicateurs permettent-ils de décrire l'ensemble de la politique et de mesurer ses impacts ?	Croiser avec le DLI	Biblio Entretiens de cadrage	
	<i>Quels résultats ont été obtenus et quels écarts par rapport aux attendus ?</i>			Quels résultats ont été obtenus et quel écart est observé par rapport aux attendus ?	voir 3.3.1	Bilan technico financier	
	<i>Quelle évaluation globale des résultats obtenus ? (y compris en matière de gouvernance)</i>			Quels sont les moyens humains consacrés pour chaque modalité d'intervention et leurs évolutions ?	estimation des ETP	Entretiens de cadrage Bilan technico-financier	
	<i>Quels moyens financiers et humains de l'agence de l'eau ont été engagés sur cette période ?</i>			Quels sont les moyens financiers consacrés pour chaque modalité d'intervention et leurs évolutions ?	voir 3.3.1	Bilan technico financier	
	<i>Quelle évaluation de l'effcience des moyens engagés au regard des résultats obtenus ?</i>				Qu'est ce qui explique la baisse du nombre de dossiers d'aides pour la restauration écologique de cours d'eau ?	nombre de dossiers instruits	Entretiens de cadrage Bilan technico financier
					Quels sont les facteurs de succès et de popularité des aides de l'AEAP ?	Liste de freins et leviers	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
					Est-ce que les autres politiques territoriales (aménagement, urbanisme, agriculture, ...) ont été des freins à l'atteinte des résultats ?	Description synergies et conflits	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas Enquête Biblio

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Lien avec les questions de cadrage telles que inscrites dans le CCTP	Thèmes et points d'attention tels qu'inscrits dans le CCTP	Critère d'évaluation	Reformulation des questions évaluatives	Sous-question	Indicateur qualitatif quantitatif	Outil de collecte de l'information
Q4 - Les maîtrises d'ouvrage du domaine disposent-elles des moyens suffisants pour conduire ces travaux ?	<i>robustesse des différents pans de cette politique en cas de réduction ou de suppression des aides de l'agence</i>	DURABILITE et COHERENCE	Les maitres d'ouvrage à compétence GEMAPI ont-ils les moyens de mettre en œuvre les travaux de restauration écologique des cours d'eau du point de vue : - des capacités humaines et financières ; - de la gouvernance et de la coordination des acteurs concernés ; - du contexte législatif ?	Quels sont les moyens humains dont disposent les maitres d'ouvrage pour les travaux de restauration écologique des cours d'eau ?	<i>estimation des ETP et profils des intervenants</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas Enquête
	<i>Quel effet de levier de ces moyens au regard de l'ensemble des moyens publics y compris réglementaires engagés sur cette politique ?</i>			Quelle est la capacité des maitres d'ouvrage à intervenir en l'absence de soutien financier de l'AEAP ?	<i>Exemples d'actions</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas Enquête
	<i>description précise de la coordination ou non entre les différents acteurs et opérateurs sur cette politique sur le bassin et la façon dont ils sont en relation avec l'agence</i>			Quelle est la part du soutien de l'AEAP dans le financement des travaux de restauration ? Quels autres leviers sont mobilisés ?	<i>Effet levier</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas Bilan technico-financier
	<i>évolutions législatives et réglementaires susceptibles de venir perturber cette politique</i>			Comment les acteurs de cette politique sont-ils coordonnés ? Quelles évolutions depuis la SOCLE ?	<i>Sociogramme Instances actives Evolutions récentes</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
				Comment la politique est-elle pilotée à travers les instances de l'AEAP ou ses relais (MISEN, CLE, ...) ?	<i>Description instances, composition et fonctionnement</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
				Comment la politique est-elle déclinée aux différentes échelles territoriales ?	<i>Description niveaux d'intervention selon l'échelle</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas
				Comment la politique et les projets de restauration écologique sont-ils impactés par les évolutions de la législation nationale ?	<i>Chronogramme</i>	Entretiens de cadrage Focus group Etudes de cas Biblio Enquête

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

3.3. Les outils de collecte de données

3.3.1. Les données disponibles pour le bilan technico-financier

3.3.1.1 Données disponibles

Les opérations prises en compte relèvent des²³ numéros de lignes X240 (10^e PI) et 1240 (11^e PI). Les deux bases de données (une pour le 10^e PI et une pour le 11^e PI) possédant les mêmes colonnes (à l'exception de 2 colonnes de données techniques), elles ont été fusionnées pour faciliter le traitement des données. Ces bases de données ne comportent pas de données vis à vis des projets portés en maîtrise d'ouvrage AEAP.

Les données transférées sont des tableurs contenant les colonnes de données administratives du dossier, **financières** et **techniques** ci-dessous :

Tableau 4. Intitulés de la base de données technico-financière de l'Agence de l'eau

	10 ^e PI	11 ^e PI	Commentaire/précision
Année de décision	X	X	2013 à 2023
N°Ligne	X	X	X240 ou 1240
N°Dossier	X	X	
N°Avenant	X	X	
Nature des travaux	X	X	La qualité des données renseignées ne permet pas d'après nos échanges avec l'AEAP d'exploiter cette colonne pour classifier les données
Objet du dossier	X	X	La qualité des données renseignées ne permet pas d'après nos échanges avec l'AEAP d'exploiter cette colonne pour classifier les données
N°Dép	X	X	
Nom de la commune	X	X	
Code INSEE	X	X	
LIBELLE SAGE	X	X	
Nom du maître d'ouvrage	X	X	
Code de la masse d'eau de surface	X	X	
Montant travaux	X	X	
Montant éligible	X	X	
Montant PF	X	X	
Linéaire cours d'eau entretenu	X	X	Certaines conventions d'entretiens peuvent être triennales : le linéaire indiqué est donc engagé pour plusieurs années
Linéaire cours d'eau étudié	X	X	
Linéaire cours d'eau restauré	X	X	
Linéaire rendu accessible	X		Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Nb ouvr.liste 2 aidés	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Nb ouvr.rendus franchissables	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Surface ZH acquise	X		Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Surface ZH entretenue	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Surface ZH étudiée	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Surface ZH restaurée	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Surf annexes hydrauliques	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Taux PF effacement ROE	X	X	Colonne à ne pas considérer dans l'analyse
Volumes sédiments enlevés	X		Colonne à ne pas considérer dans l'analyse

²³ Seule la ligne de programme dédiée pour les travaux de restauration et d'entretien écologique a été prise en compte, pour ne pas rendre complexe le travail de bilan. Des travaux de restauration de cours d'eau sont imputés sur d'autres thématiques, notamment sur la continuité écologique (246), mais cela reste mineur en proportion.

L'Agence de l'eau réalise un contrôle de cohérence de l'information saisie dans les bases de données (travail réalisé par les agents au siège sur les données saisies par les agents instructeurs en mission territoriale). Ce contrôle s'effectue sur les linéaires de cours d'eau, le code masse d'eau, ... mais pas sur la typologie de travaux / nature des opérations.

Les données fournies font l'objet de quelques ajustements et précisions méthodologiques listées ci-dessous dans les différents encadrés bleus.

Prise en compte de la TVA.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est accordée en HT ou TTC selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA sur ses dépenses d'investissements. En termes d'engagements, l'agence est un établissement public administratif, elle ne récupère pas la TVA, les engagements de l'agence sont donc « nets de taxe » et donc cumulent annuellement HT et TTC en termes d'autorisations de programme (10ème programme) puis d'autorisations d'engagement (11ème programme). Dans le domaine des milieux naturels, le plus souvent malgré tout, les dépenses sont réalisées « pour compte de tiers » (intervention chez un propriétaire privé) et donc imputées sur des dépenses de fonctionnement. **Les chiffres pris en compte pour l'évaluation sont donc majoritairement en TTC.**

Prise en compte des annulations et corrections.

Des annulations ou des corrections peuvent intervenir sur les montants prévisionnels, lorsque les opérations ne se déroulent pas comme prévu. Bien que ces corrections ou annulations soient appliquées plus d'un an après l'attribution de la subvention, celles-ci seront comptabilisées, pour notre analyse, la même année. Les chiffres du bilan pour une année N tiendront donc compte des annulations ou corrections appliquées, même si celles-ci ont été effectuées en N+1 ou N+2.

A noter que la majorité des subventions accordées au titre du 11^e programme ne sont pas encore achevées et qu'il n'y a donc pas encore de corrections appliquées, contrairement au 10^e programme.

Ces corrections et annulations reprennent les données des avenants des dossiers et sont ajoutés dans les colonnes correspondantes créées : « réduction montant travaux », « réduction montant éligible », « réduction montant PF ».

Des colonnes « total travaux », « total éligible » et « total PF » sont créés pour avoir les montant réels des subventions accordées. Ces colonnes sont calculées par la différence des colonnes « montant » avec les colonnes « réduction ».

Classification des maîtres d'ouvrages

Selon les données envoyés, différents maîtres d'ouvrages sont destinataires des aides de l'Agence de l'eau. Une catégorisation de ces maîtres d'ouvrages est proposée pour voir quels sont les types de destinataires principaux, si certains types de maîtres d'ouvrages sont des acteurs clés de la restauration des cours d'eau ou si au contraire certains sont plutôt des acteurs ponctuels.

La classification reprend la classification couramment utilisée par l'AEAP et est la suivante :

- Association syndicale
- Association d'insertion
- Autre
- Chambre consulaire (agriculture, ...)

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

- Commune
- Département
- EPCI
- EPAGE / EPTB / Syndicat de rivière
- Etablissements Publics Administratifs (VNF, ...)
- Fédération de pêche
- PNR

Classification des dossiers

D'après nos échanges avec l'AEAP, le remplissage de la colonne « Nature des travaux » fait l'objet d'un manque de rigueur et d'une appréciation qualitative selon la personne renseignant les données. Ainsi les données renseignées sont hétérogènes dans leur qualité et ne peuvent être considérées pour la classification des dossiers. Il n'y a d'ailleurs pas de catégorie différenciant les travaux d'entretien des travaux de restauration.²⁴

Néanmoins, un suivi des données techniques liées aux dossiers (colonnes « linéaire de cours d'eau entretenu », « linéaire de cours d'eau restauré ») est rigoureusement effectué par les agents de l'AEAP.

Ainsi, il est proposé la classification suivante des dossiers :

- Restauration
Dossiers possédant une donnée dans la colonne « linéaire de cours d'eau restauré »
- Entretien
Dossiers possédant une donnée dans la colonne « linéaire de cours d'eau entretenu »
- Entretien/Restauration
Dossiers possédant une donnée à la fois dans colonne « linéaire de cours d'eau entretenu » et dans la colonne « linéaire de cours d'eau restauré »

Pour les dossiers sans données techniques listées ci-dessus, il est considéré que la nomenclature « Nature des travaux » contient peu d'erreur et que l'objet du dossier est explicite.

Ainsi, sont proposées les catégories suivantes :

- Action de communication
 - Animation
 - Financement d'emplois
 - Etude PGRE (avec un remplissage de la colonne « linéaire de cours d'eau étudié » hétérogène)
 - Autres études (avec un remplissage de la colonne « linéaire de cours d'eau étudié » hétérogène)
- Autres travaux (travaux qui ne contiennent pas de données linéaire restauré ou entretenu tels que des travaux d'éradication d'EEE, de zones humides ou d'arasement d'ouvrage)

²⁴ Ces constatations sont amenées à évoluer. Une démarche d'harmonisation est en cours, pilotée par le service d'appui aux interventions (SAPIE) de l'AEAP, dans le cadre de la prochaine utilisation du logiciel RIVAGE, mutualisé à l'ensemble des agences de l'eau.

3.3.1.2 Indicateurs et méthodologie prévisionnelle

Sur la base des questions évaluatives reformulées, et de la donnée disponible auprès de l'Agence de l'eau, les indicateurs suivants sont proposés pour alimenter le bilan technico-financier.

Tableau 5. Liste des indicateurs du bilan technico-financier, calculs et source des informations

Indicateur	Données utilisées	Méthode de calcul	Différentiation				
			Par type d'action	Par année	Par type de bénéficiaire	Par SAGE	Par DPT
Nombre d'opérations	N° Dossier	Somme du nombre de n° de dossier par différenciation	X	X	X	X	X
Montant des travaux engagés	Montant des travaux	Somme du montant des travaux par dossiers par différenciation	X	X	X	X	X
Montant des travaux réel	Montant des travaux Montant des travaux des dossiers réduction pour soldes	Somme de la différence montant des travaux et réduction solde des travaux par différenciation	X	X	X	X	X
Montant participation financière prévue	Montant PF	Somme des montants PF par différenciation	X	X (en engagement)	X	X	X
Montant participation financière réelle	Montant PF Montant PF des dossiers réduction pour soldes	Somme de la différence montant PF et réduction solde PF par différenciation	X	X (en comparaison aux années d'engagement)	X	X	X
Linéaire de cours d'eau concernés par de la restauration	Linéaire de cours d'eau restauré	Somme des linéaires de cours d'eau restaurés par différenciation		X		X	X
Linéaire de cours d'eau engagés pour l'entretien	Linéaire de cours d'eau entretenus	Somme des linéaires de cours d'eau entretenus par différenciation		X		X	X

Explicitation des différenciations

- Type d'action

Comme vu au-dessus, les données liées à la sous-ligne « travaux de restauration des cours d'eau » mobilisent à la fois des actions de travaux mais aussi des activités annexes telles que du financement d'emplois, des études, de l'animation, etc. Cette différenciation permet de voir quel volume de dossiers et de montants financiers associés est ventilé pour chaque type de d'action.

- Par année

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

La différenciation des différents indicateurs permet de voir tout d'abord s'il y a une évolution de ces indicateurs entre le 10^e PI et le 11^e PI et de manière plus fine, s'il y a des différences annuelles. Cela peut également permettre de voir s'il y a eu un effet « COVID » de baisse de l'activité sur les années concernées.

- Par type de bénéficiaire

Les bénéficiaires des aides de l'AEAP sont classés en différentes catégories. La production des indicateurs par type de bénéficiaires permet de voir quels sont les destinataires principaux, si certains maîtres d'ouvrages sont des acteurs clés de la restauration des cours d'eau ou si au contraire certains sont plutôt des acteurs ponctuels.

- Par SAGE et département

Les indicateurs seront également produits à l'échelle des SAGE et des départements (nombre de dossiers, flux financiers) pour voir s'il se dégage une dynamique sur certains territoires. Le Département de la Somme s'est par exemple doté d'un plan Somme permettant le co-financement des travaux de restauration des cours d'eau.

Interprétation des indicateurs

- Nombre d'opérations par typologies d'action (et par année)

Cet indicateur quantifiera le nombre d'opérations par types d'actions permettant d'observer si un type d'action est favorisé pour les demandes d'aides. Une analyse par année de cet indicateur permettra d'une part de voir les dynamiques (augmentation, baisse ou stagnation du nombre de dossiers par an, variation selon la typologie des actions) mais également de pouvoir faire une comparaison entre le 10^e et le 11^e PI.

- Nombre d'opération par typologie d'acteurs (et par année)

Cet indicateur permettra de voir quels types d'acteurs sont les plus actifs dans les travaux de restauration des cours d'eau. L'analyse par année permettra là aussi de faire une comparaison entre le 10^e PI et le 11^e PI ainsi que d'observer d'éventuelles évolutions liées à la réglementation (prise de la compétence GEMAPI par exemple).

- Nombre d'opération par SAGE et par Département

Cet indicateur permettra de visualiser si une dynamique territoriale se dégage.

- Montant de la participation financière engagée de l'AEAP par année

Cet indicateur calculera le total de la participation financière engagée par l'AEAP sur les lignes 1240 et X240.

- Montant de la participation financière engagée par typologie d'actions (et par année)

Cet indicateur calculera la participation financière par typologie d'action, permettant d'observer la répartition des aides entre actions éligibles sur les lignes 1240 et X240. Un montant moyen pourra être également calculé, permettant de comparer par type d'action le montant moyen de la participation financière, permettant de nuancer les montants importants (beaucoup de dossiers avec une petite participation financière VS peu de dossier mais avec une participation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

financière importante). L'analyse par année permettra de comparer les 10^e et 11^e PI ainsi que de mettre en valeur des dynamiques annuelles si existantes.

- Montant de la participation financière engagée par typologie d'acteurs (et par année)

Cet indicateur permettra de voir s'il existe des acteurs engageant plus de volumes financiers que d'autres. L'analyse par année permettra de comparer les 10^e et 11^e PI ainsi que de mettre en valeur des dynamiques annuelles si existantes.

- Montant de la participation financière engagée par département et par SAGE

Cet indicateur permettra de visualiser la priorisation des interventions de l'Agence de l'eau par territoire.

- Comparaison des montants engagés et des montants réels

Les mêmes indicateurs qu'au-dessus pourront être produit avec les montants de la participation engagée réelle (montant participation financière – montant participation financière corrigée avec les données des avenants de réduction pour solde). Le rapport entre montants engagés et réels permettra de dégager un taux de réalisation réelle. Cette analyse pourra être effectuée par année mais ne reflètera pas les flux financiers réels de l'année concernée (les avenants intervenants un ou deux ans après l'année de décision d'attribution de la subvention).

- Linéaire de cours d'eau concerné par des opérations de restauration

Cet indicateur technique permettra d'observer combien de kilomètres de linéaires ont fait l'objet de restauration. Cet indicateur sera analysé par année également pour comparer les dynamiques annuelles mais aussi entre le 10^e et le 11^e PI. L'analyse s'effectuera également par SAGE et par département pour observer de potentielles dynamiques territoriales.

La connaissance des montants par typologie d'action permettra d'établir le montant moyen de la participation financière de l'AEAP par km de linéaire de cours d'eau restauré.

- Linéaire de cours d'eau engagés dans des opérations de travaux d'entretiens.

Sur le même principe que l'indicateur au-dessus, cet indicateur technique permettra d'observer les dynamiques de travaux d'entretien des cours d'eau. Cet indicateur n'indiquera pas combien de linéaires de cours d'eau sont entretenus chaque année, les dossiers pouvant faire l'objet de convention pluriannuelles, mais bien combien de linéaires sont nouvellement engagés chaque année dans des opérations de travaux d'entretiens.

- Comparaison des données techniques renseignées dans les tableurs financiers et les données techniques établies pour les agents de l'AEAP

Les agents de l'AEAP suivent les dossiers de manière plus fine que ce que permet les données issues des tableurs financiers à notre disposition. Une comparaison des résultats sera effectuée afin de montrer les limites des données à notre disposition.

- Taux de cofinancement

Les dossiers d'aides envoyés à l'AEAP se présentent dans la majorité des cas comme un dossier global pouvant être envoyés à plusieurs financeurs. Ce n'est pas un dossier spécifique à l'AEAP. Ainsi, les agents estiment le montant éligible et le montant finançable des travaux selon les

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

modalités des PI à la lecture des dossiers. Les montant finançable peuvent ainsi être une combinaison d'un taux fixe et de forfait. Par exemple, un dossier d'entretien et de restauration de cours d'eau pourra être financé à 70% du montant des travaux de restauration de cours d'eau finançable et à 400€/km/3ans sur le linéaire de cours d'eau à entretenir. Les données contenues dans les tableurs financiers ne permettant pas décomposer les montants finançables selon les différentes modalités (il faudrait regarder les dossiers un à un), il n'est pas possible de calculer un indicateur de taux de cofinancement à partir des données partagées.

Enseignements pour la suite de l'évaluation :

- L'AEAP ne dispose pas d'observatoire des coûts pour les travaux de restauration écologique des cours d'eau (couts moyens par km)
- La nomenclature « nature des travaux » est mal renseignée par les instructeurs, ce qui rend inexploitable cette information pour la production du bilan
- L'intitulé de certains dossiers sont laconiques (« Travaux »), ce qui - avec les problèmes de nomenclature non exploitable - rend impossible la catégorisation de ces dossiers pour la production du bilan sans appui par l'AEAP.
- Le suivi des corrections au moment du solde des opérations n'est pas homogène (information de montant saisie sur l'engagement ou sur la totalité de l'opération, correction des montants de la participation financière mais pas forcément une correction sur les indicateurs techniques, ...)
- Les dossiers de subvention soumis à l'AEAP ne sont pas spécifiques. Ils contiennent l'ensemble des travaux. Un travail de tri des travaux éligible doit être réalisé par les agents de l'AEAP. Le montant de la participation financière finale pouvant ainsi mélanger des taux d'aides et des forfaits il n'est pas possible sans se replonger dans les dossiers d'estimer un taux de co-financement à partir des données partagées.
- L'exploitation des tableaux de suivi de l'Agence nécessite un niveau de compréhension expert des modalités de renseignement de la donnée et des interprétations qui peuvent en être fait, qui repose sur 1 seule personne au sein de l'Agence de l'eau.

3.3.2. L'organisation de l'enquête en ligne

Le questionnaire d'enquête visera à :

- Caractériser l'appropriation et l'appréciation par les acteurs de la restauration des cours d'eau des modalités d'intervention de l'agence ;
- Recueillir leur perception quant aux modalités de mise en œuvre de la politique de restauration écologique de cours d'eau dans le bassin Artois-Picardie et de ses effets ;
- Identifier les forces et faiblesses de cette politique, et plusieurs points d'amélioration possibles.

Cette enquête en ligne sera à destination des bénéficiaires de la politique de l'Agence de l'Eau en matière de restauration écologique des cours d'eau. Le fichier de contacts avec fourni par l'AEAP.

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

Ce questionnaire sera administré en ligne via le logiciel Sphinx²⁵, pour transmission par mail du lien d'invitation et exploitation des données. Il sera diffusé du 08/02/24 au 08/03/24 avec une relance effectuée 15 jours après sa première diffusion.

3.3.3. Les études de cas

Pour compléter le travail de structuration menée dans la phase 1 avec des illustrations concrètes de la politique de restauration des cours d'eau de l'agence de l'eau Artois-Picardie, 4 cas pratiques vont être étudiés en détail. En effet, l'analyse qualitative et quantitative plus approfondie menée sur ces 4 cas permettra d'aborder les freins et leviers de mise en œuvre de cette politique.

La méthodologie d'évaluation de ces cas d'études sera la suivante :

- Une étude préalable contextuelle s'appuyant sur le matériau recueilli et mis à disposition lors de la collecte de données.
 - Résultats attendus : émettre des hypothèses de travail et points à approfondir, identifier les personnes clés à interroger et mobiliser
- Une série d'entretiens auprès de 3 à 5 acteurs clés soit à travers des entretiens individuels, soit groupés
 - Résultats attendus : une compréhension plus fine des points forts et faibles de la politique de restauration des cours d'eau , recueillir des éléments de perception sur les synergies et redondances avec les autres cadres d'intervention et comprendre la demande sociale liée à cette politique
- Une monographie rédigée sous format synthétique de chaque cas d'études
 - Résultats attendus : alimenter l'évaluation avec les enseignements de chaque cas d'études

Les 4 études de cas ont été choisies selon les critères suivants : représenter la diversité des structures référentes (EPCI, syndicat etc.), couvrir le territoire du bassin versant Artois-Picardie, compléter les cas de l'évaluation sur la continuité des cours d'eau et être distincte de l'évaluation assainissement-non-collectif .

La liste des cas d'études est la suivante :

- Cas 1 : **Selle / Evoissons (ASA)** qui a montré de bons résultats de restauration des cours d'eau avec le concours du syndicat de l'AMEVA
- Cas 2 : **SMAGE Aa (Syndicat mixte)** qui s'implique pour appliquer la politique de restauration des cours d'eau et travaille avec une bonne cohérence (risque de déclin car très sollicités par les inondations)
- Cas 3 : **CU Arras (EPCI)** qui présente un intérêt pour son articulation avec le SAGE et la prise en compte de la notion d'EBF (espace de bon fonctionnement)
- Cas 4 : **Syndicat des deux Helpes** qui présente un intérêt car il y a une absence de demande locale et le travail de restauration des cours d'eau se cantonne à de l'entretien. Il y a une intervention de la fédération de pêche du Nord en relais mais agit surtout sur la continuité

²⁵ <https://www.lesphinx-developpement.fr/logiciels/sphinxonline/>

3.3.4. *Le focus group*

Afin d'enrichir, nuancer les constats de la phase des entretiens exploratoires, analyse de documents et cas d'études, un focus group thématique sera organisé. Ce focus group consistera en un temps d'échange collectif autour d'une ou plusieurs des questions évaluatives définies lors de la phase de structuration de l'évaluation. Cette discussion entre experts étant impliqués dans la politique de restauration des cours d'eau devra faire émerger une réponse commune (ou complémentaire) aux thématiques d'évaluation ciblées.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie enverra les invitations le plus en amont possible afin d'assurer la présence d'un nombre représentatif de maîtres d'ouvrages travaillant sur la restauration écologique des cours d'eau. Les acteurs ciblés sont les techniciens et directeurs des syndicats de bassin (EPAGE, EPTB) et syndicats de rivière, ainsi que les services de l'Etat.

La durée de ce focus group sera de 3h, organisé en présentiel dans les locaux de l'AEAP à Douai le 14 mars 2024. Une synthèse des constats de la phase de structuration et les premières conclusions des cas d'études seront mis à disposition en amont de ces focus group pour permettre aux participants de développer leur réflexion.

Les thématiques abordées seront validées mi-février lors d'une réunion du comité de pilotage de l'évaluation et pourront couvrir : préciser les écueils et points d'améliorations nécessaires, qualifier l'appropriation des objectifs et modalités d'aides attendues de l'AEAP par les territoires ; interpréter les premiers constats de l'évaluation issus du bilan technico-financiers et de l'enquête en ligne afin de remettre en contexte les chiffres obtenus et apporter des nuances ; et/ou discuter de l'influence de la demande sociétale sur la (non)réalisation des projets de restauration écologique et la prise en compte d'une demande sociale (avérée ou perçue).

4. Calendrier actualisé de l'évaluation

Le calendrier de l'évaluation a été actualisé afin de tenir compte des dates programmées pour les rencontres avec les acteurs (études de cas, focus group et atelier recommandations) et les réunions du comité de pilotage.

Évaluation de la politique publique de restauration écologique des cours d'eau	Mois 1 Décembre 23			Mois 2 Janvier 24			Mois 3 Février			Mois 4 Mars			Mois 5 Avril			Mois 6 Mai		
	Phase 1 - Structuration (référentiel de l'évaluation)																	
Réunion de lancement de la démarche																		
Etablissement des listes de contacts et du sociogramme																		
Analyse de la logique d'action																		
Analyse documentaire																		
Entretiens de cadrage (x9)																		
Réunion intermédiaire (visio) : revue des questions évaluatives																		
Elaboration du référentiel d'évaluation																		
COFIL de présentation des résultats de la phase 1																		
Phase 2 - Analyse évaluative																		
Analyse des données et indicateurs de l'AEAP (bilan financier)																		
Etudes de cas (4)																		
Enquête en ligne auprès des bénéficiaires des aides de l'AEAP focus groups animateurs / présidents de syndicats (X1Z) 1/2 journée																		
Rapport intermédiaire (rédaction et révision)																		
Réunion avec le référent pilote																		
COFIL de présentation des résultats de la phase 2																		
Phase 3 - Jugements et recommandations																		
Elaboration des recommandations (rapport final d'évaluation)																		
GT 12ème PI																		
Atelier recommandations avec le COFIL																		
Rédaction rapport final de l'évaluation (50 pages)																		
Rédaction rapport de sythèse et résumé																		
Réunion avec le référent pilote																		
COFIL de présentation des résultats de la phase 3																		
Phase 4 - Restitutions																		
Restitution auprès du Comité de direction de l'agence de l'eau																		
Restitution auprès du Comité de bassin																		

Tableau 6. Calendrier actualisé de l'évaluation

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

5. Liste des acronymes

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

AEAP : Agence de l'eau Artois-Picardie

AMO : assistance à maîtrise d'ouvrage

CE : Commission européenne

DCE : directive cadre sur l'eau

DPF : Domaine Public fluvial

DR : directions régionales

EBF : Espace de bon fonctionnement

EPA : établissement public administratif

EPTB : Etablissement public territoriaux de bassin

ERC : éviter-réduire-compenser

DDTM : Direction départementale des Territoires et de la mer

DLI : Diagramme Logique d'Impact

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEE : Espèces exotiques envahissantes

EPCI-FP : Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

FDAAPPMA : fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

FEDER : Fonds européen de développement régional

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

IBD : indice diatomées

IBGN : indice macro invertébrés benthiques

LEMA : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

MAPTAM : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MATAER : Mission d'Assistance Technique d'Aménagement et d'Entretien des Rivières

MEA : masse d'eau artificielle

MEFM : masse d'eau fortement modifiées

MISEN : Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

MOA : maîtrise d'ouvrage direct

NOTRe : Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République

OFB : Office français de la biodiversité

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé

PDPG : Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles

PF :

PI : Programme d'intervention (de l'agence de l'eau Artois-Picardie)

PGRE : Plan de gestion du risque inondation

PNR ; parc naturels régionaux

PPRE : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SD : services départementaux

SDAGE : schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

SM : Syndicat Mixte

SMAPI : Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Scarpe Aval et du Bas-Escout

SOCLE : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

SRADDET : Schéma régional pour l'aménagement, le développement durable et l'égalité des territoires

SSM : suivi scientifique minimal

SYMCEA : Syndicat Mixte Canche et Authie

SYMVAHEM : Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem

SYRAH : Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau

TRI : Territoire à risque d'inondation

VNF : voies Navigables de France

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

6. Annexes

6.1. Annexe 1 liste des interlocuteurs pour les entretiens de cadrage

NOM	Prénom	Fonction	Structure	Date
JOURDAN	Stéphane	Expert Service « Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux »	Agence de l'Eau Artois Picardie	lundi 15 / 14h- 15h30
TRAINEL	Sandrine	Chargée de mission Service « Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux »	Agence de l'Eau Artois Picardie	lundi 15 / 14h- 15h30
TUAUX	Sophie	Ingénieur Appui technique Direction Régionale Hauts-de- France / Service Police	Office français de la biodiversité	29/01 - 11h30
PASQUET	Stéphanie	délégation Mer du Nord	Agence de l'Eau Artois Picardie	19/01 15h- 16h00
KARPINSKI	Jean-Philippe	délégation Mer du Nord	Agence de l'Eau Artois Picardie	09/02
LEFEVRE	Patricia	délégation Littoral	Agence de l'Eau Artois Picardie	17/01 10-11h
LEMAIRE	Ludovic	délégation Littoral	Agence de l'Eau Artois Picardie	17/01 10-11h
UWE	Sandra	délégation Picardie	Agence de l'Eau Artois Picardie	17/01 14-15h
BLIN	François	délégation Picardie	Agence de l'Eau Artois Picardie	17/01 14-15h
VERHAEGHE	Hubert	Chef du Service « Expertise, Ecosystèmes et Nouveaux Enjeux »	Agence de l'Eau Artois Picardie	
BRANGER	Pierre	Directeur technique	Agence de l'Eau Artois Picardie	30/01 11h30
DAVION	Hervé	piscipôle / MATAER	AMEVA	25/01 14h30
AJOUZ	Bilal	piscipôle / MATAER	AMEVA	25/01 14h30
KLEINPRINTZ	Gildas		FDAAPPMA 59	
PETIT	Emmanuel		FDAAPPMA 59	22/01 16h30
CROWYN	Grégory		FDAAPPMA 62	22/01 15h
RIGULT	Benoit		FDAAPPMA 62	
DUSAUTOIR	Anthony		FDAAPPMA 62	
PAWAR	Aryendra		FDAAPPMA 80	25/01 10h
BRASSEUR	Théau		FDAAPPMA 80	25/01 10h

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

6.2. Annexe 2 thèmes des entretiens de cadrage

Lien avec les questions de cadrage telles que inscrites dans le CCTP	Thèmes et points d'attention tels qu'inscrits dans le CCTP	Questions sous-jacentes pour les entretiens de cadrage
<p>Q1 - Dans quelle mesure la typologie des travaux de restauration engagés est en adéquation avec l'amélioration de la qualité de la morphologie des cours d'eau, avec une approche par emboîtement d'échelle (tronçon, cours d'eau, bassin versant/masse d'eau) ?</p>	<p>Définition de la restauration des cours d'eau</p>	<p>Qu'est ce que l'Etat / l'Agence entend par « restauration » de cours d'eau ? Quelle est cette « typologie » de travaux ? Est-elle partagée avec les acteurs locaux / maitres d'ouvrage ?</p>
	<p>Contexte législatif et réglementaire</p> <p><i>évolutions législatives et réglementaires susceptibles de venir perturber cette politique en intégrant les différentes notes techniques établies par le ministère en charge de l'écologie</i></p> <p><i>Quel effet de levier de ces moyens au regard de l'ensemble des moyens publics y compris réglementaires engagés sur cette politique ?</i></p>	<p>Quelles évolutions législative et réglementaire sont venues modifier cette politique ? Quel(s) impact(s) ?</p>
	<p>Echelle d'intervention</p>	<p>Pour la décision / réalisation de travaux de restauration, est-ce qu'on va du local au global ou inversement ? Est-ce qu'il y a des synergies recherchées ? avec quoi ? quelles politiques territoriales ?</p>
<p>Q2 - Est-ce-que cette politique répond à une demande sociale centrée sur ces objectifs de restauration écologique du cours d'eau ou celle-ci est plutôt contraire ? A l'inverse, le projet s'est-il construit finalement malgré une demande sociale plutôt contraire ? Quels sont les services écosystémiques identifiés lors des études de cas ?</p>	<p>Demande sociale</p>	<p>Qu'est-il entendu par « demande sociale » ? demande du citoyen ? des élus locaux ? des associations de riverains ou d'usagers ? des associations de protection de l'environnement ? Qui sont les bonnes personnes à interroger selon vous pour connaître cette « demande sociale » ? Quels sont les dispositifs pour prendre en compte cette demande sociale (CLE des SAGE ? conseil d'administration de l'AEAP ? comités syndicaux des EPTB / EPAGE ? enquêtes publiques ? réunions publiques ? autres ?) Est-ce qu'il y a eu des conflits lors de la mise en œuvre de ces projets ? si oui, sur quoi portaient-les revendications ? La politique de restauration des cours d'eau menée par l'AEAP vous semble-t-elle déconnectée de la « demande sociale » ?</p>

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

	Services écosystémiques	Est-ce que le concept de SE est un point auquel vous êtes attentifs (dans l'instruction / l'accompagnement des projets) ? Comment sont-ils évalués par les projets ? à quelle échelle ? par qui ? à quel moment de l'élaboration du projet ?
Q3 - Au-delà des aides à l'entretien courant, dans quelle mesure les modalités d'aide de l'agence contribuent-elles aux interventions les plus efficaces en vue de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (nature des opérations, conditions d'éligibilité, priorités, taux d'aide, coûts plafond) ?	Objectifs visés <i>Quelle était la politique visée par l'agence ?</i> <i>Quels résultats étaient attendus ?</i> <i>Quels résultats ont été obtenus et quels écarts par rapport aux attendus ?</i> <i>Quelle évaluation globale des résultats obtenus ? (y compris en matière de gouvernance)</i>	Quels étaient les objectifs et résultats attendus de cette politique ? Selon vous, ont-ils été atteints ? Pourquoi ?
	Indicateurs de suivi <i>Quels outils de mesures, indicateurs, et de pilotage ont été mis en place ?</i>	Quels sont les indicateurs de réalisation et de résultat des projets ? (qui les produits, les capitalisés, y a accès, fréquence d'actualisation)
	Modalités financières de l'AEAP <i>Quels moyens financiers et humains de l'agence de l'eau ont été engagés sur cette période ?</i> <i>Quelle évaluation de l'efficacité des moyens engagés au regard des résultats obtenus ?</i> <i>Quel effet de levier de ces moyens au regard de l'ensemble des moyens publics y compris réglementaires engagés sur cette politique ?</i>	Est-ce qu'il y a des problèmes qui sont remontés quant aux modalités de financement des travaux de restauration (complexité, longueur, pas adapté à la taille des projets, taux insuffisant, etc.) ? Quelle appréciation des moyens humains associés à cette politique au sein de l'AEAP (insuffisants en nombre, en réduction ou augmentation, qualifiés ou non, assez proches des territoires) ?
Q4 - Les maîtrises d'ouvrage du domaine disposent-elles des moyens suffisants pour conduire ces travaux ?	Porteurs de projets <i>description précise de la coordination ou non entre les différents acteurs et opérateurs sur cette politique sur le bassin et la façon dont ils sont en relation avec l'agence</i>	Quels sont les acteurs /porteurs de projet impliqués dans la politique RCE (autre que AEAP) ? Comment sont-ils coordonnés (quelles instances) ?
	Moyens techniques et financiers des porteurs de projets <i>robustesse des différents pans de cette politique en cas de réduction</i>	Quels moyens sont à disposition des maîtres d'ouvrages (financiers, techniques, expertise) ? Est-ce que la politique RCE dépend totalement des financements de l'AEAP ?

Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de restauration écologique des cours d'eau - Référentiel d'évaluation

	<p><i>ou de suppression des aides de l'agence</i></p> <p><i>Quel effet de levier de ces moyens au regard de l'ensemble des moyens publics y compris réglementaires engagés sur cette politique ?</i></p>	<p>Quels financements complémentaires sont sollicités ?</p>
--	--	---